

Carlo A. Célius

# Musée et régime patrimonial en Haïti

On parle beaucoup de mémoire et de patrimoine en Haïti depuis les années 1990. Cela se comprend comme une demande sociale de réaménagement des rapports au passé sur le plan collectif, c'est-à-dire comme l'expression d'une aspiration à un nouveau régime mémoriel et patrimonial. La prise en charge d'une telle revendication est du ressort des pouvoirs publics et elle ne peut se matérialiser que dans le cadre d'un projet politique qui participe d'un processus global de transformation sociale. Mais comment se configuraient antérieurement les rapports au passé ? L'article tente de répondre en se focalisant sur le volet patrimonial et en prenant l'institution muséale comme principal objet d'analyse. Il en ressort que les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles haïtiens ont vu se succéder deux types de régime patrimonial. Leurs caractérisations permettent de mieux apprécier la nature et l'étendue des requêtes actuelles.

De 1990 à aujourd'hui, on n'a peut-être jamais autant parlé de musée en Haïti. Un chroniqueur du périodique *Le National* plaide constamment pour leurs multiplications dans le pays<sup>1</sup>. D'autres se sont penchés sur quelques-uns de leurs aspects à travers des publications (livres, articles, chapitres de livres) de facture variable<sup>2</sup> ou encore des travaux académiques (mémoires et thèses)<sup>3</sup>. Des projets ont été conçus, qui, dans

- 
- 1 Parmi les musées proposés par Dominique Domerçant dans ses chroniques, citons : un musée dans la ville, un musée pour chaque commune, un musée de la musique, un musée pour l'orchestre septentrional, un musée vodou, un musée de la résistance (conversion de la Tour 2004), un musée René Préval, un musée Tiga, un musée pour les rasta/dreadlocks, un musée pour le quartier du Bel-Air, un musée de l'aviation, un musée des architectes haïtiens, un musée pour la ville des Cayes, un musée des premières dames d'Haïti, un musée de trophées dans chaque école, un musée pour le président Leslie F. Manigat... L'auteur a réuni ses articles dans un ouvrage intitulé *Le journal des musées*, paru en 2019.
  - 2 Voir, entre autres, Monique Lafontant, « Les Musées haïtiens ou la mise en scène des carences », *Chemins Critiques* 1 (4) juillet, 1990; Gerald Alexis, « Le musée haïtien : passé, présent et perspectives », dans Gérard Barthélemy et Christian Girault, dirs., *La République haïtienne. État des lieux et perspectives*, Paris, ADEC-Karthala, 1993, p. 424-233 ; Carlo Célius, « L'esclavage au musée, récit d'un refoulement », *L'Homme* 145, janvier/mars, 1998 p. 249-261.; Carlo Celius, « Le musée, le passé, l'histoire », dans H. K. Vieregg, M. Risnicoff de Gorgas, R. Schiller et M. Troncoso, eds., *Muséologie, un champ de connaissance: muséologie et histoire*, ICOFOM Study Series-ISS 35, 2006, p. 164-173; Carlo Celius, « Histoire et ethnologie en Haïti », *Cahiers critiques de philosophie* 20, août 2018 : 65-92; Rachele Charlier-Doucet, « Les musées en Haïti », *Conjonction* 206, 2001 : 57-73; Rachele Charlier-Doucet, « Anthropologie, politique et engagement social: l'expérience du Bureau d'ethnologie d'Haïti », *Gradhiva*, nouvelle série (1), 2005 : 109-125; Marie-Louise Vendryes, « Un visage humain sur fond de déshumanisation. Étude préliminaire pour le futur musée haïtien de la Traite et de l'Esclavage », *La lettre de l'OCIM*, no. 67, 2000 : 15-19; Jerry Michel, « Les enjeux de la patrimonialisation du parc historique de la canne-à-sucre en Haïti », *Articulo – Journal of Urban Research* [Online] Special issue 5, <http://journals.openedition.org/articulo/2442>; DOI: 10.4000/articulo.2442. Une monographie est consacrée au Mupanah par Prosper Avril, *Haïti (1983-2013): Le MUPANAH, un monde à découvrir*, Port-au-Prince, Imp. SA, 2013. L'ouvrage collectif *Les Trésors de la République* (Port-au-Prince, Musée du Panthéon national haïtien/Musée de la Banque de la République d'Haïti, 2018) aborde plusieurs aspects de l'histoire du Mupanah et de l'Unité musée numismatique de la Banque de la République d'Haïti.
  - 3 Marie-Louise Vendryes, « Musées de Port-au-Prince, Haïti », Rapport d'activités dans le cadre de la maîtrise en muséologie, Université du Québec à Montréal, Été 1995; Carlo Celius, « La situation des musées et la problématique du patrimoine en Haïti », Mémoire de recherche, École du Louvre, Paris, 2003; Jerry Michel, « Mémoires et culture en Haïti; Le cas du Parc Historique de la Canne-à-Sucre », Mémoire de Master II, Université Paris 8, Saint Denis, 2012; Jean-Mozart Féron, « Évaluation

leur grande majorité, n'ont pu aboutir, même lorsqu'ils ont donné lieu à enquêtes, rapports et recommandations dans le cadre de programmes de coopération entre les pouvoirs publics et des instances internationales<sup>4</sup>. Cet intérêt pour l'institution muséale se conçoit dans le cadre de préoccupations plus larges relatives à la mémoire et au patrimoine, qui, elles-mêmes, renvoient à des dynamiques similaires constatées ailleurs.

L'institution muséale, tout en ayant ses caractéristiques propres, relève en effet par son statut et ses fonctions sociales de l'univers mémoriel et patrimonial. Et c'est justement ce point que je voudrais traiter ici, non pas en étudiant la situation actuelle, mais plutôt en essayant d'élucider la vision mémorielle et patrimoniale à laquelle répondaient des musées fondés autrefois par les pouvoirs publics. Cette lecture historienne n'est

---

d'un jeune public (scolaire) face à l'offre d'un contenu historique mis en exposition par un musée...», *Mémoire de maîtrise, Histoire: mémoire patrimoniale*, Université d'État d'Haïti: Port-au-Prince/Université Laval: QC., 2012; Natalia Marques da Silva, "Museums in Haiti: Current Assessments and Interpretations," MA Thesis, University of Florida, 2012; Stanley Gaston, «Le cadre normatif comme clé de développement pour le patrimoine culturel...», *Mémoire de maîtrise, Histoire: mémoire patrimoniale*, Université d'État d'Haïti: Port-au-Prince/Université Laval: QC, 2013; Kenrick Demesvar, «Interprétation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel dans les parcs nationaux», Thèse de doctorat, Ethnologie et patrimoine, Université Laval, QC, 2015 ou encore, Jean Ronald Augustin, «Mémoire de l'esclavage en Haïti. Entrecroisement des mémoires et enjeux de la patrimonialisation», Thèse de doctorat, Université Laval, QC, 2016.

- 4 Voir notamment, Gerald Alexis et Pierre Buteau, *Plan directeur de développement muséographique*, Projet HAI/95/010 Route 2004 Préservation et mise en valeur des ressources historiques culturelles et naturelles, Ministère de la culture/ISPAN/PNUD, août 1996; Gusti-Klara Gaillard et Gérald Alexis, *Musée historique du Cap Haïtien*, Projet HAI/95/010 Route 2004 Préservation et mise en valeur des ressources historiques culturelles et naturelles, Rapport de mission, Ministère de la culture/ISPAN/PNUD, 1996; Mathilde Bellaigue et Jacques de Cauna, *Écomusée du Nord d'Haïti*, Projet HAI/95/010 Route 2004 Préservation et mise en valeur des ressources historiques culturelles et naturelles, Rapport final, Ministère de la culture/ISPAN/PNUD, juin 1996; Vincent Negri, *Protection juridique du patrimoine culturel et naturel en Haïti*, 2 vols., Projet HAI/95/010 Route 2004 Préservation et mise en valeur des ressources historiques culturelles et naturelles, Rapport de mission, Ministère de la culture/ISPAN/PNUD, août 1995-janvier 1996 et *Analyses juridiques et propositions de normes pour les musées et la protection du patrimoine en Haïti*, Projet HAI/95/010 Route 2004 Préservation et mise en valeur des ressources historiques culturelles et naturelles, Rapport de mission, Ministère de la culture/ISPAN/PNUD, janvier 1997; Comité national Route de l'esclave, *Musée de la Traite et de l'Esclavage* [Sous-Comité Musée: Albert Mangonès, Gérald Alexis, Harold Gaspard, Marie-Lucie Vendryes, consultante], 1998.

pas sans intérêt pour les discussions actuelles. Bien au contraire. Une analyse du régime patrimonial ou des régimes patrimoniaux antérieurs est susceptible de faire surgir des interrogations utiles à l'appréciation de mobilisations mémorielles et de politiques patrimoniales d'aujourd'hui. Elle est également à même de nourrir des réflexions en cours ou à mener en vue de la conception de régimes alternatifs. Je m'explique. Les pouvoirs publics aménagent des formes de rapports au passé sur le plan collectif. Ce sont ces configurations que j'appelle régime patrimonial. Les limites ou les défaillances d'un régime, qui se révèlent souvent à l'occasion de processus de reconfigurations sociopolitiques, invitent à des réaménagements, entraînent des demandes de changement, incitent à des actions visant l'instauration de nouveaux dispositifs. Ce serait le cas actuellement en Haïti. En d'autres termes, s'il y a bien des liens entre les mouvances mémorielles et patrimoniales observées un peu partout dans le monde et celles qui se manifestent dans le pays, il convient de souligner tout de suite que ce qui y est advenu l'est dans un contexte sociopolitique bien particulier qui lui confère sa spécificité. Ce contexte est celui de l'après Duvalier où, depuis 1986, la société peine à se redéfinir, où les groupes sociaux ne parviennent pas à renégocier le modèle social<sup>5</sup>. Dans cette interminable période dite de transition toujours en cours, les réflexions, les revendications, les initiatives, les actions individuelles et collectives relatives à la mémoire et au patrimoine sont symptomatiques d'une quête de redéfinition des rapports au passé sur le plan collectif. Il y a là une demande sociale de réaménagement de ces rapports, qui prend, parfois, l'allure de luttes politiques et idéologiques entre groupes sociaux.

Alors quel est ce régime défaillant à réformer, à restructurer ou à remplacer? Comment s'y inscrivaient l'institution muséale? Je tenterai d'y répondre en me focalisant sur deux entités, le Musée national (1938) et le musée du Bureau national d'ethnologie (1941). La description du contexte de leur érection et de leurs caractéristiques permettra de dégager en quoi ils participent de dispositifs plus vastes. Plus précisément, on verra combien ces deux établissements, nés à peu d'années d'intervalle, dans une

---

5 Sur le modèle social haïtien, voir Carlo Célius, «Le contrat social haïtien», *Pouvoirs dans la Caraïbe* 10, 1998 p. 27-70 et «Le modèle social haïtien. Hypothèse, arguments et méthode», *Pouvoirs dans la Caraïbe*, no. spécial, série Université de juillet: «Sciences Sociales et Caraïbe. Session 1997», 1998, p. 110-143.

conjoncture marquée par une redéfinition des coordonnées constitutives de la société, incarnent, sur fond de conflits, de malentendus, l'un une conception patrimoniale établie, l'autre la difficile mise en place d'un nouveau régime.

## Le Musée national

Le Musée national doit son existence à Sténio Vincent. Celui-ci accède à la présidence en novembre 1930. L'occupation du pays par les États-Unis dure depuis 1915. Cette conjoncture politique a suscité un réveil, intense et complexe, du nationalisme. Plusieurs courants d'idées prospèrent alors dans le pays. Des intellectuels projettent d'insuffler une impulsion inédite à l'écriture de l'histoire en formant, en 1923, une société savante dédiée à cette discipline. L'ethnologie, en gestation depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, se développe. Des recherches archéologiques sont menées également à partir des années 1920, surtout par des archéologues états-uniens de la Smithsonian. Histoire, ethnologie et archéologie, ce sont des disciplines à partir desquelles il était possible de concevoir des projets patrimoniaux, en relation avec des mobiles nationalistes. La manière dont elles ont été mobilisées, ou pas, est susceptible de fournir quelques éclairages sur les politiques patrimoniales conçues et mises en œuvre.

Premier constat : une préoccupation patrimoniale est manifeste bien avant l'arrivée de Vincent au pouvoir. En atteste l'article 2 de la loi du 26 juillet 1927 qui amorce une législation particulière en la matière, laquelle se concrétisera dans une loi promulguée en 1940<sup>6</sup>. Celle-ci se comprend quand on sait qu'un programme de restauration de monuments historiques venait d'être réalisé. En effet, de 1931 à 1934, ont été restaurés : l'esplanade de l'Intendance conçue en 1750, à Port-au-Prince ; la Citadelle Laferrière (avec l'installation d'un paratonnerre Melsens) ; la chapelle royale de Milot et le palais de la Belle-Rivière construit par

6 Voir Unesco, *La protection du patrimoine culturel mobilier. Recueil de textes législatifs. Haïti*, Paris, Unesco, 1986. Sur le cadre juridique dans lequel ont évolué les musées dans le pays, Négri, *Protection juridique du patrimoine culturel et naturel en Haïti et Analyses juridiques et propositions de normes pour les musées et la protection du patrimoine en Haïti* ; Gaston, « Le cadre normatif ».

Henry Christophe à la Petite Rivière de l'Artibonite; la forteresse des Platons dans la région des Cayes (dont on a amélioré la route d'accès et édifié un abri pour les visiteurs); le fort Alexandre à Fermathe, près de Pétionville; la chapelle de la Croix-des-Martyrs qui abrite un ossuaire des rigaudins exécutés en 1800<sup>7</sup>. C'est dans cette dynamique que se situe la Fondation Sténio Vincent qui, instituée le 8 janvier 1938, a la charge du Musée national et de la Bibliothèque nationale.

Le recours à l'histoire est privilégié. Plusieurs interventions du président Vincent le confirment ainsi que l'implication des membres de la Société haïtienne d'histoire et de géographie d'Haïti qui, non seulement ont soutenu les souscriptions au bénéfice des campagnes de restauration, mais aussi ont participé autant que possible à ces projets et réalisations, parfois en occupant des postes de direction, comme à la Bibliothèque nationale et au Musée national. Le président lui-même associe constamment le musée et la bibliothèque dans un même combat pour l'histoire. Dans son avant-propos à l'ouvrage d'Ulrick Duvivier, il rappelle le vœu exprimé par H. Pauléus Sannon, historien, premier président de la Société haïtienne d'histoire et de géographie d'Haïti, dans la préface du même ouvrage, que «des allocations spéciales figurent désormais au Budget du Département de l'Instruction Publique "pour achat des documents et d'ouvrages historiques rares intéressant Haïti"». Vincent répond : «C'est un vœu auquel nous nous associons de tout cœur et qui a même reçu un commencement de réalisation sous notre Gouvernement. C'est, en effet, pour recevoir ces documents et ouvrages historiques précieux concernant Haïti que nous avons fondé le Musée National qui abrite, aujourd'hui, notamment les Archives de Gragnon-Lacoste, de Bordeaux,

---

7 Voir «Proclamation pour la restauration des monuments historiques», 5 avril 1932 et «Discours à la Petite-Rivière de l'Artibonite, à l'occasion de la restauration du palais de Christophe», 26 avril 1933, dans Sténio Vincent, *En posant les jalons...*, 5 tomes, Port-au-Prince, Imp. de l'État, 1939, t. 2: 119-121; 213-216. Voir aussi le discours prononcé par Vincent au Cap-Haïtien le 27 novembre 1934 dans lequel le président établit une relation entre restauration des monuments et promotion du tourisme: Vincent, *En posant les jalons*, t. 3: 79, ainsi que «Pour l'organisation et l'indispensable développement du tourisme», proclamation du 14 février 1939 dans t. 4: 248-254. Voir aussi Jacques Léger, «Le président Vincent et la restauration des monuments historiques», *La Relève*, n<sup>os</sup> 9-10-11, mars-avril-mai 1936, p. 131-140; Joseph Edmond Michel, «A propos de la restauration des monuments historiques», *La Relève*, n<sup>os</sup> 9-10-11, mars-avril-mai 1936, p. 24-26.

comprenant tous les objets précieux et pièces inédites se rapportant à Toussaint-Louverture et à sa famille. C'est un fonds d'histoire d'Haïti particulièrement riche où l'on pourra puiser, ici même, pour des travaux historiques qui seront certainement d'un grand intérêt<sup>8</sup> ». Le président de la République rappelle la contribution du département de l'Instruction publique à la réédition de l'*Histoire d'Haïti* de Thomas Madiou et à la publication en France en 1937 des *Lettres du Général Leclerc*<sup>9</sup>. Il souligne que le gouvernement n'a fait que poser un jalon qu'on devra suivre « pour que notre Musée National et nos Bibliothèques Municipales rentrent graduellement en possession des principaux documents de notre Histoire, soit par l'acquisition des originaux, soit par des copies exactes que pourraient nous fournir les divers Instituts de Bibliographie existant en Europe et en Amérique, comme, par exemple, l'Institut International de Bibliographie de Bruxelles<sup>10</sup> ». L'implication personnelle du président Vincent n'est pas sans rappeler celle de Nord Alexis, déterminante dans la création du Palais du centenaire aux Gonaïves en 1904<sup>11</sup> ; entité qui a inauguré la formule haïtienne du musée national<sup>12</sup>. Vraisemblablement, à la différence du Palais, le Musée national a été conçu « selon un accord intervenu entre les Départements de l'Intérieur et de l'Instruction Publique, d'une part, et l'Administration Communale de Port-au-Prince d'autre part [...]»<sup>13</sup>. Mais dans l'un et l'autre cas, un édifice est expressément construit. En revanche, le second musée est implanté au Champ-de-Mars, dans le centre politique de la capitale. Le bâtiment est l'œuvre de l'architecte Franck Jeanton et de l'ingénieur

8 Ulrick Duvivier, *Bibliographie générale et méthodique d'Haïti*, 2 vols., Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1941 ; Vincent, *En posant les jalons*, t. 4, p. 160-161.

9 Paul Roussier, introduction de, *Lettres du général Leclerc, commandant en chef de l'armée de Saint Domingue en 1802*, Paris, Société de l'histoire des colonies françaises et Librairie Ernest Leroux, 1937.

10 Duvivier, *Bibliographie générale*, p. v ; Vincent, *En posant les jalons*, t. 5, p. 161-162.

11 Frédéric Marcelin, *Le Général Nord Alexis, 1905*, Paris, Société Anonyme de l'Imprimerie Kugelmann, 1909, vol. 1, p. 23-24.

12 Pour une description du Palais du centenaire, voir Antoine Augustin, *1804-1904. Les fêtes du centenaire aux Gonaïves*, Port-au-Prince, Imp. A. Heraux, 1905 ; Célius, « Le musée, le passé, l'histoire », p. 167-168.

13 Catts Pressoir, *Haïti: Monuments historiques et archéologiques*, Mexico, Instituto Panamericano de Geografía e historia. Comisión de historia, 41, Monumentos Historicos y arqueologicos V, 1952, p. 12.

Maurice Boissette. Il est de style néo-grec avec d'élégantes colonnades et une esplanade circulaire à l'entrée. Il comporte une salle unique munie de six niches, avec éclairage diagonal. Dans les années 1960, le musée a laissé ce bâtiment pour un autre qui, lui, n'a pas été conçu à cet effet; il s'agit de l'ancienne résidence privée du président Paul Eugène Magloire, au haut Turgeau, où il a demeuré jusqu'à sa fermeture.

Inauguré le 23 janvier 1938, le musée est confié à un historien, le colonel Alfred Nemours. Édifié à la gloire de la nation, comme d'autres musées nationaux construits ailleurs, il a pour mission de «préserver la mémoire du passé et de le glorifier, de reconstruire la fierté nationale après la gifle de l'occupation américaine, de se donner des raisons d'espérer pour le futur, de comprendre le présent et de stimuler la recherche et les études historiques.» À l'inauguration, le musée est perçu, selon le commentaire de l'écrivain Camille Large, comme un «Centre vivant de culture, centre où doit se retremper notre culte du passé, attestation sensible de nos valeurs, de nos héroïsmes, le musée Sténio Vincent est à la fois Souvenir, Enseignement, Foi<sup>14</sup>».

Deux catalogues décrivent les collections, l'un édité par Stephen Alexis<sup>15</sup> et l'autre par Luc Dorsinville<sup>16</sup>.

Le premier catalogue, édité en 1941, présente les objets tels qu'ils étaient exposés dans les vitrines et sur les cimaises du musée. On y distingue cinq catégories, réparties en diverses sections présentées par ordre alphabétique : objets, manuscrits, objets historiques, manuscrits historiques, imprimés historiques.

La catégorie «Objets» comprend vingt-deux sections (de A à V) totalisant 103 pièces. On y trouve des peintures, au nombre de vingt-sept, essentiellement des portraits et des scènes historiques. La plupart des œuvres datent de l'empire de Faustin I<sup>er</sup> (1847-1859); elles représentent Faustin lui-même, sa famille et son entourage. D'autres peintures traitent

---

14 Camille Large, «Le Musée National», *La Relève*, avril, 1938, p. 28-29.

15 Stephen Alexis, *Catalogue du Musée national*, Port-au-Prince, Fondation Vincent, 1941.

16 Luc Dorsinville, *Catalogue du Musée national d'après le dernier inventaire*, Port-au-Prince, Imprimerie N. A. Théodore, 1953.

d'autres périodes historiques et, là, Toussaint Louverture et sa famille sont largement représentés.

En plus des tableaux, on retrouve des estampes et des photographies, des porcelaines, l'ancre de l'une des trois caravelles de Christophe Colomb, la Santa Maria<sup>17</sup>, des copies de sculptures de l'Antiquité gréco-romaine (*La Baigneuse*, la *Vénus Médicis*, la *Vénus de Milo*, le *Joueur de Cymbales*, *Deux lutteurs*). On dénombre aussi des boutons d'uniformes militaires, des monnaies et médailles, des objets de fabrication haïtienne et qui ont été montrés à des expositions internationales, des échantillons de roches (prélevés en divers points du terroir et étiquetés par la Commission géologique d'Haïti), des objets divers ayant appartenu à des chefs d'État (un petit canon miniature de Toussaint, un presse-papier de Jean-Pierre Boyer...), des mouchoirs à l'effigie de certains chefs d'État.

Les manuscrits, au nombre de dix-sept, concernent Toussaint Louverture et sa famille. Quant aux « Objets historiques », ils comprennent deux pièces. La première : « Un grand tableau décoratif, signé Alaux », représentant « Toussaint Louverture sur la plage de la baie de Samana, en février 1802, considérant l'arrivée de la flotte française, amenant l'armée de Bonaparte sous les ordres du Général Leclerc ». La seconde est un « Vase monumental en cristal ». Il est précisé en note que la couronne de Faustin Soulouque fait partie du fonds, mais qu'elle n'est ni mentionnée ni montrée en attendant que les conditions de sécurité soient établies.

La section des manuscrits historiques comporte environ soixante-quatre pièces diverses, dont une grande partie concerne, une fois de plus, Toussaint Louverture et sa famille. Les imprimés historiques regroupent seize pièces : articles, ouvrages et une carte d'Afrique.

La collection, en 1941, est fort hétéroclite et n'est pas d'une très grande richesse, en regard de l'ambition affichée. Elle se concentre autour de deux personnages principaux : Toussaint Louverture et Faustin

<sup>17</sup> Retrouvée sur le littoral de l'habitation Bellevue Fournier, dans la commune de Limonade, l'ancre est transportée à Port-au-Prince en 1892 à la demande du gouvernement, pour célébrer le 12 octobre, jour consacré au navigateur Colomb. Le gouvernement la fait exposer dans le stand d'Haïti à l'exposition internationale de Chicago en 1893. En 1950, l'ancre voyage à Gênes, en Italie, à l'occasion de la célébration du 5<sup>e</sup> centenaire de la naissance de Christophe Colomb.

Soulouque (Faustin I<sup>er</sup>), le tout début et les années cinquante du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette surreprésentation tient à la provenance des collections qui reste à élucider, au moins pour ce qui concerne Soulouque.

En 1953, Luc Dorsinville, conservateur, publie un nouveau catalogue d'après le dernier inventaire. À l'en croire, de 1941 à 1953, le musée s'est amélioré. Le catalogue de 1941 laissait voir un établissement qui «était malheureusement un pâle reflet de ce qui pouvait être un Musée, même à l'état embryonnaire. Au surplus, il ne guidait que vers des "PAPIERS" dont la valeur historique restait fort contestable pour la plupart». Ce qui a porté le nouveau conservateur à éditer un nouveau document, à la veille de la célébration du Cent-Cinquantième de l'indépendance nationale. «Quelque chose de mieux qui démontre, du reste, que la vie est devenue intense dans l'Institution et que grâce au concours que le Département de l'Éducation Nationale et son Excellence, le Général Paul E. Magloire, Président de la République, n'ont jamais manqué de lui apporter, le Musée National devient chaque jour davantage le centre par excellence du passé et du présent, en Haïti, tout en ouvrant une large porte à l'avenir brillant qui attend notre patrie». Le conservateur promet de faire encore mieux l'année suivante.

En réalité, la présentation de la collection dans le catalogue de 1953 ne laisse pas supposer une meilleure muséographie. Le classement alphabétique dans celui de 1941 suggérait un mode de regroupement des objets. Désormais si on distingue clairement ce qui se situe à l'extérieur de ce qui est exposé à l'intérieur du musée, aucune ordonnance n'est insinuée pour l'intérieur. La collection reste hétéroclite et le mode d'exposition n'est ni chronologique ni thématique. Aucune précision n'est fournie sur les objets énumérés dans le catalogue.

Selon Georges Corvington, Gérard M. Laurent qui a succédé à Dorsinville et a dirigé le musée pendant une quinzaine d'années, serait parvenu à une organisation méthodique de la collection<sup>18</sup>. Ce n'est pas le

---

18 Georges Corvington, «Discours de notre Vice-Président, Mr. Georges Corvington» (discours prononcé aux funérailles de Gérard M. Laurent), *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie* 27, avril-juin 2001, p. 65-67. Le conservateur s'est exprimé sur les thématiques du musée et du patrimoine dans Gérard Laurent, «Musées et éducation», *Revue de la Société haïtienne d'histoire, de géographie*

point de vue d'un responsable du musée du Panthéon national haïtien (Mupanah) qui a hérité des collections. En effet, Gérald Alexis, qui a été directeur de ce musée, soutient qu'aucune orientation précise n'a été donnée et qu'aucune politique de conservation n'a été réellement pratiquée<sup>19</sup>

On aura noté que les catalogues rédigés par Stephen Alexis et Luc Dorsinville ne mentionnent pas d'objets d'archéologie de la période précolombienne, encore moins les types d'objets étudiés par l'ethnologie qui formeront les collections du musée du Bureau d'ethnologie, dont la création a suscité la promulgation d'un décret en 1941 qui vient compléter la loi du 23 avril 1940.

## Le musée du Bureau d'ethnologie

Les années 1910 et 1920 voient s'affirmer un nouveau champ d'études, l'ethnologie. S'opère un véritable tournant par comparaison aux préoccupations proprement anthropologiques qui ont marqué les publications du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>. La nouvelle discipline s'institutionnalise avec la fondation en 1941, à l'instigation de Jean Price-Mars et de quelques-uns de ses amis, de l'Institut d'ethnologie<sup>21</sup>, qui deviendra, en 1958, la faculté d'ethnologie. Parallèlement à cet établissement d'enseignement, est inauguré, la même année, un organisme différent, mais complémentaire, orienté davantage vers la recherche et la conservation : le Bureau d'ethnologie<sup>22</sup>.

---

*et de géologie* 38 (128), septembre 1980 et Gérard Laurent, « Pour enrichir notre patrimoine », *Conjonction* 150, avril 1981, p. 99-100.

19 Gérald Alexis, « Le musée haïtien : passé, présent et perspectives », dans Gérard Barthélemy et Christian Girault, dirs., *La République haïtienne. État des lieux et perspectives*, Paris, ADEC-Karthala, 1993, p. 424-433.

20 Carlo Célius, dir., « Haïti et l'anthropologie », *Gradhiva*, n.s., no 1, 2005 ; Carlo Célius, « Histoire et ethnologie en Haïti », p. 65-92.

21 Jean Price-Mars, 1954, « Puissance de la foi religieuse chez les nègres de Saint-Domingue dans l'insurrection générale des esclaves de 1791 à 1803 », *Revue d'histoire des colonies* 41 (142), premier trimestre, 1954, p. 5-13.

22 Sur l'histoire du Bureau, Charlier-Doucet, « Anthropologie, politique et engagement social » ; voir aussi, Élie Lescot Jr., « Une page d'histoire mise à l'endroit », *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie* 217, avril-juin 2004 : 35-38

La mise sur pied de ce dernier lieu a été fortement impulsée par la perspective d'une destruction complète du vodou visée par une campagne antisuperstitieuse engagée, un peu plus tôt, par l'Église catholique avec l'appui de l'État<sup>23</sup>. C'est ce qui ressort des indications fournies par Alfred Métraux sur le sujet. L'ethnologue explique que c'est au moment où cette « flamme purificatrice » consumait des montagnes « d'idoles » qu'il débarqua en Haïti. « C'est à la Croix-des-Bouquets, explique-t-il, près de Port-au-Prince, que j'eus la révélation de la vigueur avec laquelle les cultes africains avaient proliféré en Haïti : l'énorme pyramide des tambours et d'« objets superstitieux » qui se dressait dans la cour du presbytère, attendant le jour fixé pour un autodafé solennel, en était comme le symbole. Je plaçais en faveur de quelques pièces qui, pour des raisons esthétiques ou scientifiques, auraient mérité d'être épargnées. En vain : le curé m'expliqua que l'honneur d'Haïti était en jeu et que tout devait être détruit<sup>24</sup>. » C'est cette perspective d'une disparition du vodou qui éveilla en Métraux le désir d'en entreprendre l'étude avant qu'il ne soit trop tard. Il affirme que c'est de ses conversations avec Jacques Roumain que naquit l'idée de créer un Bureau d'ethnologie chargé de sauvegarder le souvenir du vodou. « Quand je revins en Haïti, en 1944, écrit encore Métraux, le Bureau d'Ethnologie fondé par Jacques Roumain, avait sauvé des flammes d'importantes collections, et entrepris diverses enquêtes sur des aspects peu connus du vaudou<sup>25</sup>. »

Le Bureau, institué par le décret-loi du 31 octobre 1941, a pour tâches :

« 1. L'inventaire, le classement et la conservation des pièces ethnographiques et archéologiques.

2. L'investigation méthodique et la protection des sites archéologiques.

---

23 Marcel B. Auguste, *Élie Lescot. Coup d'œil sur une administration (1941-1946)*, Québec, Imp. Marquis [Groupe Scabrini], 2006; Kate Ramsey, *The Spirits and the Law. Vodou and Power in Haiti*, Chicago and London, The University of Chicago Press, 2011; Lewis Ampidu Clorméus, « Entre l'État, les élites et les religions en Haïti. Redécouvrir la campagne antisuperstitieuse de 1939-1942 », Thèse de doctorat en sociologie, Paris, École des hautes études en sciences sociales et Port-au-Prince, Université d'État d'Haïti, 2012.

24 Alfred Métraux, *Le vaudou haïtien* [1958], Paris, Gallimard, 1989, p. 13.

25 Ibid.

3. L'organisation d'un Musée d'Ethnologie Haïtienne.

4. Le développement de l'Enseignement de l'Ethnologie.

5. La publication d'un Bulletin comportant le résultat des recherches du Bureau et les travaux d'ethnologues haïtiens et étrangers<sup>26</sup> ».

À l'ouverture du Bureau, on ne pouvait pas encore parler d'une « mise en scène des carences », selon un état des musées du pays dressé au début des années 1990<sup>27</sup>. La collection comprenait 2.013 objets classés pour la « Section d'archéologie » et la « Section d'ethnographie Afro-haïtienne » comptait déjà 493 objets recueillis en particulier par Kurt Fischer « dans les presbytères de Pétion-Ville, Léogâne, Cabaret, Arcahaie, Croix-des-Bouquets, Thomazeau, Gressier où ils avaient été déposés à la suite de la campagne antisuperstitieuse ». Et on déplore « qu'un nombre considérable d'objets aient été détruits<sup>28</sup> ». On a eu l'intelligence de faire insérer dans le décret-loi instituant le Bureau une disposition spécifiant formellement que toutes les pièces ethnographiques et archéologiques trouvées sur le territoire haïtien appartiennent à l'État. Cela n'a pas pu arrêter la destruction massive des objets, comme il est rappelé dans le n° 2 du *Bulletin*. On a continué à soutenir que « les autodafés d'objets rituels constituent une perte irréparable pour l'étude de l'ethnographie haïtienne<sup>29</sup> ». La collection d'objets vodou continue toutefois de s'enrichir. Elle atteint le nombre de 705 pièces en 1943 et la collection archéologique passe à 3.089 spécimens<sup>30</sup>. Dans un article intitulé « Le musée du Bureau d'ethnologie », Jacques Roumain<sup>31</sup> explique l'organisation du musée, précise le choix muséographique et les objectifs visés. Il annonce le projet d'ouvrir une salle d'ethnographie consacrée à la vie populaire haïtienne dans son aspect quotidien. Il prévoit de montrer, après avoir été rigoureusement répertoriés, des instruments de travail (agriculture,

26 *Bulletin du Bureau d'ethnologie de la République d'Haïti* no. 1, 1942, p. 3; et no. 3, février 1944, p. 4.

27 Monique Lafontant, « Les Musées haïtiens ou la mise en scène des carences », *Chemins Critiques* 1 (4) juillet, 1990, p. 109-113.

28 *Bulletin du Bureau d'ethnologie* no. 1, p. 5.

29 *Bulletin du Bureau d'ethnologie*, no 2, 1943, p. 5.

30 Ibid.

31 Jacques Roumain, « Le musée du Bureau d'ethnologie », *Bulletin du Bureau d'ethnologie de la République d'Haïti*, no. 2, 1943, p. 34-35

pêche, etc.), des maquettes de maisons, des objets de l'industrie paysanne (vannerie, poterie, corderie, tressage, filage, etc.), des pièges, des jeux, des vêtements et des instruments de musique non rituelle, etc.

Remarquons que le musée du Bureau est conçu en deux sections, l'une consacrée à l'archéologie, l'autre à l'ethnographie. La différence est donc très nette avec le Musée national. L'horizon du patrimonial tend à s'élargir. Le passé à valoriser ne se limite plus aux sites et monuments liés à la conquête de l'indépendance. De même les héritages d'Afrique ne sont point les seuls à prendre en compte. Jacques Roumain lui-même avait entrepris l'exploration de divers sites archéologiques dans la Baie de Port-au-Prince, en avait découvert un grand nombre (du Canapé-Vert à la région s'étendant de Mariani à Gressier ; dans la région comprise entre Hatte-Lathan et Cabaret). Beaucoup d'objets ont été trouvés. Des fouilles systématiques avaient été envisagées là où ses trouvailles de surface et ses tranchées de sondage avaient livré une quantité considérable de poteries, d'objets en pierre polie et en os (haches, broyeurs, zémès, amulettes)<sup>32</sup>. En juillet 1943, il a dispensé un cours d'ethnologie précolombienne de l'île d'Haïti à l'École normale d'institutrices<sup>33</sup>.

Notons que l'intérêt pour la culture des amérindiens remonte à la période coloniale. Les premiers moments de contact avec les Espagnols sont caractérisés par plusieurs séquences : échange d'objets, curiosité de type ethnographique puis destruction. Sous la colonisation française des colons ont amassé des objets. C'est le cas de M. Desdunes-Lachicotte, celui qui a reçu le naturaliste Michel Étienne Descourtilz lors de son séjour dans la colonie de 1799 à 1803<sup>34</sup> Moreau de Saint-Méry énumère un grand nombre de sites, des grottes, atteste de la circulation d'objets arawaks/taïnos<sup>35</sup> dans la colonie et parfois de leurs usages. Des membres

---

32 *Bulletin du Bureau d'ethnologie*, no. 1, p. 5.

33 *Bulletin du Bureau d'ethnologie*, no. 2, p. 6

34 Michel-Étienne Descourtilz, *Voyages d'un naturaliste et ses observations faites sur les trois règnes de la nature dans plusieurs ports de mer français, en Espagne, au continent de l'Amérique septentrionale, à Saint-Yago de Cuba et à Saint-Domingue...*, Paris, Dufart père, 1809, vol. 2, p. 19-20.

35 Joseph Sony Jean apporte les précisions qui suivent : « Si le terme 'taïno' a été utilisé par Christophe Colomb pour la première fois durant son deuxième voyage, c'était pour se référer à un groupe d'Amérindiens qui l'avaient utilisé dans la langue Arawak avec la

du Cercle des Philadelphes ont commencé à étudier certains objets trouvés que la société savante commençait d'ailleurs à collectionner dans ce qu'on peut considérer comme un embryon de musée (cabinet)<sup>36</sup>. Si selon les témoignages du baron de Vastey<sup>37</sup>, les vestiges des civilisations précolombiennes n'étaient pas rares en Haïti au lendemain de l'indépendance, Michel Aubourg, s'appuyant sur les relations d'Alcide d'Orbigny<sup>38</sup>, estime que les recherches ont dû débiter vers 1826<sup>39</sup>. C'est, selon lui, l'Écossais Johnson, cité par le naturaliste français, qui, le premier, s'y serait adonné. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le Dr. J. Walter Fewkes a décrit la poterie et les outils en pierre polie de la République Dominicaine et d'Haïti, mais sans avoir effectué des fouilles dans l'île, selon Aubourg. En 1914,

---

signification de 'bon et noble'. José R. Oliver, dans *Caciques and Cemi idols: The web spun by Taïno rulers between Hispaniola and Puerto Rico* (Tuscaloosa, University of Alabama Press, 2009, p. 6) et Antonio Curet, dans "The Taïno : Phenomena, Concepts and Terms," (*Ethnohistory* 61 (3) 2014: 469) rappellent que les premiers chroniqueurs espagnols n'avaient pourtant pas fait usage de ce mot comme nom propre pour désigner un groupe tribal ou Amérindiens des Grandes Antilles. Il faut attendre 1836, par conséquent, pour que Samuel Rafinesque emploie le mot Taïno pour désigner les langues Arawak des Grandes Antilles de celles des Petites Antilles [...]. Dans ce contexte, les critères linguistiques étaient à la base du processus de classification des habitants originels de la Caraïbe. L'appellation a grandement été accaparée par des chercheurs pour désigner les groupes qui habitaient la plupart des Grandes Antilles au moment du contact, sans pourtant le définir précisément.» Joseph Sony Jean, *La biographie d'un paysage. Étude sur les transformations de longue durée du paysage culturel de la région de Fort-Liberté, Haïti*, Leiden, Sidestone Press, 2019, p. 35.

36 James E. McClellan III, *Colonialism and Science. Saint Domingue in the Old Regime*, Baltimore and London, The Johns Hopkins University Press, 1992; Célius, «L'esclavage au musée ».

37 Jean Louis de Vastey, baron de, *Le système colonial dévoilé*, Cap-Henry, 1814.

38 Alcide d'Orbigny, *Voyages pittoresques dans les deux Amériques*, Paris, 1836.

39 Sur ces éléments d'histoire de l'archéologie, à part Michel Aubourg, *Haïti préhistorique. Mémoire sur les cultures précolombiennes Ciboney et Taïno*, Bureau de l'Ethnologie, série 2, no. 8, Port-au-Prince, 1951, voir Carlo Célius, «L'avènement de l'art naïf en Haïti. Discours institué et nouvelle approche», Thèse de doctorat, en Histoire et Civilisations, EHESS, Paris, 2001 et «La situation des musées et la problématique du patrimoine en Haïti ». Voir aussi Lewis Ampidu Clorméus, «Un siècle d'archéologie précolombienne en Haïti: entre questionnements et perspectives», dans Rachelle Charlier Doucet, dir., *Sur les traces de nos ancêtres amérindiens. Actes du premier forum international sur le patrimoine amérindien d'Haïti*, Pétion-Ville, Fondation Odette Roy Fombrun pour l'éducation (FORF), 2015, p. 252-293.

le R. Père Piacentini publie le résultat de ses explorations, qui éveilla l'intérêt de Louis Maximilien et Edmond Mangonès. Vers le milieu des années 1920, ces derniers sollicitent de la Smithsonian Institution qui opérait alors en République dominicaine, l'élaboration d'un plan de recherches et de fouilles archéologiques en Haïti. Ainsi arrive dans le pays H. Herbert W. Krieger, ethnologue à la Smithsonian, qui commence l'exploration à Fort Liberté, l'Île-à-Vache et l'île de la Tortue (1931). En 1933, Godfrey S. Olson et Harrison K. Bird Jr. constituent une collection d'objets archéologiques d'Haïti au profit du Museum of the American Indian (Hey Foundation) d'après des fouilles effectuées à l'Île-à-Vache, à Gaudet et dans la baie de Fort-Liberté. Aucune publication n'a suivi. De 1934 à 1935, le Dr. Froelich G. Rainey mène des fouilles à Fort Liberté et à la Gonâve pour la Yale University. Il a commencé des fouilles sur les sites de Couri, Meillac et Carrier. Ses travaux sont poursuivis par Irving Rouse qui publiera en 1939 *Prehistory in Haiti*. En cette année 1939, Stanley H. Boggs entreprit des recherches, dans le Nord d'Haïti, pour le Harvard Peabody Museum. La même année, les travaux d'Armand Viré sur plusieurs sites orientent dans la même voie les Frères de l'instruction chrétienne, les pères du Saint-Esprit, Louis Maximilien, Kurt Fischer et d'autres personnes. Les recherches effectuées au cours de cette période ont favorisé la constitution de collections en Haïti et à l'étranger et une sélection des pièces provenant de ces recherches a fait l'objet d'une exposition en 1941<sup>40</sup>. C'est sur cette toile de fond que s'est constituée la section archéologique du Bureau d'ethnologie.

Non seulement un lieu d'études et de conservation est institué, mais une loi, réglementant les fouilles archéologiques dans le pays, est promulguée. Sont alors définies les conditions d'appropriation, de classement et de conservation des pièces archéologiques et ethnographiques. L'objet archéologique est défini (art. 3) et les conditions de son exportation (art. 4) sont établies ; sont précisées également les sanctions prévues par la loi en cas de contravention (art. 11).

---

40 Edmond Mangonès et major Louis Maximilien, présenté par, *L'art précolombien d'Haïti*. Catalogue de l'exposition précolombienne organisée à l'occasion du IIIe Congrès des Caraïbes, Port-au-Prince, 1941.

Le Bureau et son musée sont logés au sous-sol de l'Hôtel de Ville où ils demeurent pendant un bon nombre d'années. En 1958, le musée est logé à l'ancien pavillon Meubles et ameublements de l'Exposition du Bicentenaire<sup>41</sup>. En 1960, à la suite d'un début d'incendie qui a failli détruire la collection, le Bureau et le musée sont transférés au local initialement occupé par le Musée national, au Champ-de-Mars.

## Le premier régime patrimonial et son incarnation muséale

Le Musée national et le musée du Bureau d'ethnologie, comme on vient de le voir, sont conçus comme des éléments de dispositifs plus larges. Et s'ils sont fondés à peu d'années d'intervalle, ils sont tributaires d'événements distincts. Le premier est fortement marqué par l'événement politique que constitue la désoccupation tandis que le second doit son instauration à la campagne antisuperstitieuse de 1938-1942. Le premier établissement vise à aider à surmonter, à dépasser un traumatisme collectif, le second est institué à l'occasion du déploiement d'une violence collective. D'un côté, on entend réaffirmer une fierté mise à mal en recourant à une mémoire de type historique, selon le procédé consistant à restaurer des vestiges, à récupérer des traces d'événements ayant marqué l'histoire politique du pays. De l'autre, tout part de la destruction d'une culture matérielle dont des acteurs sociaux se sont engagés à en recueillir et conserver des échantillons. Dans la logique de la campagne antisuperstitieuse et de l'idéologie civilisationnelle d'une bonne partie des élites haïtiennes, les objets voués à l'autodafé sont en eux-mêmes choses du passé, donc candidats potentiels à la patrimonialisation. Mais quel mode de valorisation adopter dans ce cas ?

Tout d'abord, le Musée national. Je voudrais montrer qu'il matérialise un régime patrimonial dont la conception est énoncée très tôt après l'indépendance.

Commençons par la notion même de patrimoine. Depuis quand a-t-elle cours dans le pays ? Et dans quel sens ? S'il est juste de souligner que

<sup>41</sup> Jacques Oriol, «Nouvel aspect du Bureau d'Ethnologie», *Bulletin du Bureau d'ethnologie*, novembre, 1963, p. 49-60.

son usage s'est largement popularisé depuis les années 1990, il convient d'ajouter tout de suite que sa mise en circulation, dans le sens qu'on lui connaît, est nettement antérieure. La preuve la plus évidente est l'Ispan, *Institut de sauvegarde du patrimoine national*, dont la création remonte à 1979. Mais cette entité est le nouveau nom d'une structure précédente dénommée *Service de conservation des sites et des monuments historiques*. Ce qui suggère une histoire en, au moins, trois séquences. En effet, prise dans son sens actuel<sup>42</sup>, la notion de patrimoine circule dans le pays bien avant la fin des années 1980. On serait passé de la notion de monument à celle de monument historique puis au patrimoine, selon un schéma attesté ailleurs<sup>43</sup>, pas nécessairement selon le même rythme temporel.

### *Monument, Souvenir et monument historiques*

La notion de monument est en circulation à Saint-Domingue dans une acception plus ou moins large, mais aussi, très tôt, dans le sens de monument intentionnel<sup>44</sup>. C'est le cas pendant la période révolutionnaire où les enjeux idéologiques et politiques de la production intentionnelle

---

42 Sur l'histoire du mot et la problématique du patrimoine, voir André Desvallées, « Émergence et cheminement du mot patrimoine », *Musées et collections publiques en France* 208, septembre 1995, p. 6-29 et « De la notion privée d'héritage matériel au concept universel et extensif de patrimoine: retour sur l'histoire et sur quelques ambiguïtés sémantiques », dans Martine Cardin, dir., *Médias et patrimoine: le rôle et l'influence des médias dans la production d'une mémoire collective*, Actes du colloque international organisé par la Chaire Unesco en patrimoine culturel et l'Institut sur le patrimoine culturel, Université de Laval/Unesco, 2003, p. 19-36. Jean-Pierre Babelon et André Chastel, *La notion de patrimoine* [1980], Paris, Éditions Liana Levi, 1994; Françoise Choay, *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Éditions du Seuil, 1992; Dominique Poulot, *Musée, nation, patrimoine 1789-1815*, Paris, Gallimard, 1997; Jean-Michel Leniaud, *Les archipels du passé. Le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002; André Desvallées, François Mairesse et Bernard Deloche, « Patrimoine », dans André Desvallées et François Mairesse, dirs., *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 421-452.

43 Sur les notions de monument et de monument historique, voir le texte classique de Aloïs Riegl, *Le culte moderne des monuments, son essence et sa genèse*, trad., Daniel Wiczorek, Paris, Éditions du Seuil, 1984 et sur le passage à la notion de patrimoine, voir Choay, *L'allégorie*; Desvallées, « Émergence et cheminement » et « De la notion privée d'héritage matériel »; Leniaud, *Les archipels du passé*.

44 Par monument intentionnel, il faut entendre avec Riegl « les œuvres destinées, par la volonté de leurs créateurs, à commémorer un moment précis ou un événement complexe du passé ». Riegl, *Culte moderne des monuments*, p. 47.

de monuments ressortent bien. Pensons au temple à la liberté, érigé après la liberté générale des esclaves, dont l'existence, gravure à l'appui, est attestée par Marcus Rainsford<sup>45</sup>. Au cours de la période nationale, en plus des monuments intentionnels, un ensemble de sites a acquis progressivement le statut de monuments; des monuments non intentionnels donc appelés à devenir des monuments historiques.

Des monuments intentionnels sont érigés au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Des colonnes commémoratives, par exemple<sup>46</sup>. En tant que biens publics requérant le respect de tous, ceux qui sont érigés et tous ceux à venir sont protégés par la loi. Ainsi le code pénal, promulgué le 11 août 1835, les protège contre dégradation et destruction et prévoit des peines à appliquer contre tout contrevenant. En effet, la section IV consacrée à « Résistance, désobéissance et autres manquements envers l'autorité publique » de la Loi n° 4 (Sur les crimes, les délits et leur punition. Titre premier : Crimes et délits contre la chose publique) traite dans son paragraphe §VI de « Dégradation des monuments », en deux articles. Le premier, article 215, est ainsi stipulé : « Quiconque aura abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique, et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an. ». Le second, l'article 216 prévoit : « S'il y a eu destruction, la peine sera un emprisonnement d'un à deux ans<sup>47</sup>. »

Mais les monuments intentionnels semblent être des vecteurs insuffisants dans l'aménagement sur le plan collectif des rapports au passé. Discours et écrits divers, officiels ou non, tendent à ériger des *lieux mémorables*. Dans un discours du 29 novembre 1817, à l'occasion de la commémoration de l'évacuation du Cap par Rochambeau, le roi

45 Marcus Rainsford, *An historical account of the Black Empire of Hayti comprehending a view of the principal transactions in the revolution of Saint Domingo*, London, J. Cundee, 1805.

46 Thomas Madiou, *Histoire d'Haïti*, 8 t., Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1988, t. 5, p. 337-338; Victor Schoelcher, *Colonies étrangères et Haïti. Résultats de l'émancipation anglaise*, Paris, Pagnerre, 2 t., 1842-14843; Antoine Augustin, *1804 – 1904. Les fêtes du centenaire aux Gonaïves*.

47 *Code pénal et Code d'instruction criminelle*, annotés par Gustave Chaumette, Paris, V. Giard et E. Brière, 1901, p. 54-55.

Henry Christophe, qui gouverne alors la partie Nord du pays<sup>48</sup>, s'est prononcé en ces termes :

« Haytiens,

Voici le mémorable anniversaire de l'expulsion de l'armée française du territoire d'Hayti!

Quelles nobles idées ne doivent pas vous animer au souvenir de tant d'actions brillantes qui ont illustré et couronné nos armes de gloire!

Fort Labouque, La Tannerie, Trois-Pavillons, La Croix, Cardineau, Sainte-Suzanne, Les Écrevisses, La Crête-à-Pierrot, Les Défilés du Dondon, Le Grand-Gilles, Le Bonnet, Le Pont-de-Pera, Blanchard, Petit-Goâve, Aquin, Torbeck, Cagnet, Mazères, Haut-du-Cap, Vertières et tant d'autres lieux célèbres illustrés par la victoire, et où la renommée française s'est éclipsée devant la phalange victorieuse d'un peuple décidé à périr ou à conquérir la liberté et l'indépendance<sup>49</sup>. »

Une date « mémorable », à commémorer collectivement; l'occasion d'évoquer, de rappeler, d'identifier des « lieux célèbres » à y associer. Une démarche comparable est adoptée par Hérard Dumesle, dans une perspective élargie puisqu'il ne s'agit pas d'un discours commémorant une date précise. Le sous-titre même du livre l'explique : *Voyage dans le nord d'Haïti : Ou Révélations des lieux et des monuments historiques*<sup>50</sup>. Il serait intéressant de relever les lieux et monuments désignés, d'analyser le procédé adopté par l'auteur, ses arguments, ses critères de sélection. Notons seulement que l'on ne se limite pas à l'érection de monuments en vue de commémoration. Il s'agit d'identifier des endroits où se sont déroulées des actions considérées comme historiques, c'est-à-dire ici dignes d'être retenues comme décisives dans le processus de renversement du

---

48 La lutte pour la succession du premier chef d'État d'Haïti, Jean-Jacques Dessalines, assassiné le 17 octobre 1806, a conduit à une scission. Henry Christophe établit son gouvernement dans la partie Nord et y institue une royauté. Alexandre Pétion, entouré de ses partisans, instaure la République dans la partie Ouest. La Grand-Anse aussi, dans la partie Sud du pays, est en état de rébellion. Celle-ci se réunira à l'Ouest sous Pétion tandis que la réunification avec le Nord se fera à la mort de Christophe, en 1820, sous le gouvernement de Jean-Pierre Boyer qui a succédé à Pétion, en 1818.

49 Madiou, *Histoire d'Haïti*, t. 5, p. 448-449.

50 Hérard Dumesles, *Voyage dans le nord d'Hayti ou Révélations des lieux et monuments historiques*, Aux Cayes, de l'Imprimerie du Gouvernement, 1824.

système colonial esclavagiste et, de ce fait, des lieux devant être investis d'une haute valeur symbolique.

Les différents lieux retenus par les uns et les autres, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, seraient à comparer afin d'évaluer leur postérité. En attendant, il apparaît que la mémoire des lieux est particulièrement vive au XIX<sup>e</sup> siècle, au-delà même des toutes premières années du siècle. Un prolongement juridique en serait l'article 2 de la loi du 26 juillet 1927, réglementant le Service des Domaines, qui place monuments et souvenirs historiques dans le domaine public, consacrant ainsi leur inaliénabilité et imprescriptibilité. Pour mieux mesurer le caractère novateur de l'article, il convient de lire tout d'abord l'étendue du domaine public fixée par l'article 2 de la loi de 1908 sur le domaine national (domaine public et domaine de l'État), promulguée le 29 août 1908 (rendue par la Chambre des députés le 27 juillet 1908 et par le Sénat le 21 août 1908) :

« Art. 2.- Le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans appartenir à personne, sont, par une jouissance en commun, affectées au service de la société en général. Il se compose : des chemins, routes, rues, marchés et places publiques, lais et relais de la mer, des ponts et rades, îles ou îlots, des portes, murs fossés, remparts de places de guerre et de forteresses, des ports, canaux, etc. etc. ; de toutes les portions du territoire qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée ni de prescription.

La manière de jouir du domaine public est soumise à des lois spéciales et aux règlements particuliers de police.

Les changements de destination susceptibles de transformer des parties du domaine public doivent être autorisés par une loi<sup>51</sup>. »

L'article 2 de la loi de 1927 stipule, quant à elle :

« Le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans appartenir à personne, sont, par une jouissance en commun, affectées au service de la société en général.

Il se compose des chemins, etc..., des monuments et souvenirs historiques et toutes les portions du territoire qui ne sont pas susceptibles d'appropriation privée ni de prescription. La manière de

51 République d'Haïti, *Recueil de lois relatives aux biens du domaine national*, Port-au-Prince, Imprimerie nationale, 1908, p. 5-6.

jouer du domaine public est soumise à des lois spéciales particulières de police<sup>52</sup>. »

Mais quels sont les « monuments et souvenirs historiques » retenus ? Sténio Vincent en énumère dans sa proclamation pour la restauration des monuments historiques, du 5 avril 1932.

« C'est, *dit-il*, entre tant d'autres, le Pont Rouge, où tomba le Libérateur. C'est la place d'Armes des Gonaïves, qui vit les fêtes de la proclamation de l'Indépendance Nationale. C'est la vieille Cathédrale de Port-au-Prince, témoin de la Libération des Ancêtres après avoir été celui de leur servitude. C'est le tertre de la Crête à Pierrot, où l'héroïsme d'une poignée de noirs paralysa l'élan victorieux des troupes napoléoniennes. C'est l'emplacement de ce pont de Miragoâne, où se rencontrèrent Pétion et Rigaud. C'est le réduit où, dans le Nord-Ouest, la bravoure de Lamarre arracha des cris d'admiration à ses nobles adversaires. C'est la forteresse des Platons, érigée sur ces montagnes historiques qui virent, dans le Sud, les premières luttes des esclaves pour la liberté, et où fut enterré le général Nicolas Geffrard. C'est le Fort Ogé, à Cap-Rouge (Jacmel), l'une des magnifiques forteresses construites sur l'ordre de Dessalines.

Vous parlerai-je de ce chef-d'œuvre d'audace et de défi presque à la Nature qu'est la Citadelle, le bastion dont Christophe rêva de faire, si, une fois encore, l'envahisseur menaçait la terre des Aïeux, le suprême rempart de la Liberté et de l'Indépendance<sup>53</sup> ? »

Comme Christophe, dans son discours du 29 novembre 1817, Vincent énumère des lieux, tout en commençant par préciser : « C'est, entre tant d'autres... ». C'est-à-dire que son énumération n'est pas complète, qu'il a laissé de côté d'autres lieux possibles. Une telle indication redit la nécessité de s'interroger sur les sélections opérées à travers le temps, à des moments précis par les responsables politiques. En attendant, on voit comment a cheminé l'idée, très vite émise, de monuments non intentionnels. Ce sont des lieux mémorables pour Christophe, puis ce seront les propres constructions de celui-ci, comme la Citadelle ou encore les autres forts construits dans le cadre des mesures de défense arrêtées après

---

<sup>52</sup> *Le Moniteur*, 8 et 11 août 1927.

<sup>53</sup> Vincent, *En posant les jalons*, t. 2, p. 120-121.

l'indépendance. Il n'est pas inutile de noter un glissement possible dans l'usage de la notion de monument. On le voit avec la Citadelle qui semble avoir été très tôt perçue comme un monument par Christophe et son entourage. En effet, dans un article inséré à son instigation, selon Thomas Madiou, dans la *Gazette Royale d'Hayti* en 1814, en réponse à la menace d'une expédition française, on peut lire le passage suivant :

« Si par une politique fausse et imprudente, par des calculs absurdes dictés par un intérêt sordide et rapace, d'injustes agresseurs venaient encore souiller notre territoire en y mettant un pied hostile, que soudain nos villes disparaissent, et que la nation soit debout.

La seule Citadelle Henry, élevée sur le pic des Ferrières, monument de la gloire, du génie et de l'amour de Sa Majesté pour son peuple, est pourvue et approvisionnée d'objets d'armements et d'équipements, de munitions de bouche et de guerre pour un temps considérable. Elle vaut à elle seule, une armée de cent mille hommes<sup>54</sup>. »

Le mot « monument » est ici étroitement attaché à la personne du roi. Il s'entend surtout comme un *édifice de grande ampleur*, dont la conception est due à son génie, mais édifié pour la défense de son peuple. Ce n'est donc pas un « monument historique » en tant que tel, plutôt une infrastructure de défense dont la *monumentalité* réside aussi dans l'ampleur de tout ce qu'elle possède qui la rend apte à résister pendant longtemps à d'éventuelles attaques. « Elle vaut à elle seule, une armée de cent mille hommes ». Un dispositif qui entend, au moins, être dissuasif aux yeux de l'ennemi : ce à quoi devait certainement contribuer la manière même de le présenter, de vanter sa *monumentalité*<sup>55</sup>. Le gigantisme de l'édifice, dont le lieu d'érection en fait un exploit<sup>56</sup>, n'a pas été sans importance dans sa

54 Madiou, *Histoire d'Haïti*, t. 5, p. 243. Mes italiques.

55 Daniel Élie soutient la thèse selon laquelle cette infrastructure grandiose n'a jamais été fonctionnelle. Comme je l'ai souligné lors d'une discussion consécutive à la projection du film *Citadelle musée* (Port-au-Prince, Maison Dufort, 29 mai 2018) qu'il a coréalisé avec Philippe Châtelain, on ne saurait négliger la dimension dissuasive du dispositif. Voir Daniel Élie et Philippe Châtelain, 2015, *Citadelle Musée*, court-métrage, Moun Studio, 30 mn.

56 Cette situation est l'un des arguments avancés par Élie (voir note précédente) à l'appui de sa thèse. Car compte tenu de la distance qui sépare l'édifice des côtes, il paraît improbable que les canons, par leur portée, puissent atteindre des navires qui

future patrimonialisation. Cependant, c'est aussi et surtout l'objectif visé qui sera déterminant. Certes, la figure de Christophe y restera attachée, au point de faire parfois oublier que cette construction participe du dispositif global de défense de l'ensemble du pays ordonné par Dessalines. C'est comme si ce lieu, en raison de ses caractéristiques propres, était devenu le symbole par excellence de l'ensemble du dispositif et surtout des mobiles qui sous-tendent sa conception. Car ce qui est finalement en jeu, c'est la défense de la liberté conquise, point névralgique de la constitution de la société, que la citadelle en est venue à emblématiser, que sa fonctionnalité fut réelle ou fictive.

Avec les monuments non intentionnels, s'élargit, au fil du temps, le domaine des «Souvenirs et monuments historiques». Les dispositions pour les restaurer, les protéger, les valoriser prennent alors tout leur sens. Surtout dans le contexte d'un renouveau nationaliste, puis d'une souveraineté restaurée. La loi du 23 avril 1940 consacrée à la protection des monuments historiques vient formaliser tout cela. Elle définit les catégories d'objets, établit les procédures de classement et les modalités de conservation. Est créée une entité spéciale dénommée «Commission des Monuments historiques», établie dans chaque chef-lieu de département. Elle a la charge de proposer toute mesure propre à assurer la garde, la surveillance, la protection et la conservation des immeubles et des objets mobiliers classés. Elle est composée du préfet du département, du maire de la commune, de l'ingénieur départemental et de trois autres citoyens choisis dans chaque département par le secrétaire d'État de l'Instruction. Des dispositions pénales sont aussi prévues.

Une trentaine d'années plus tard, en 1972 précisément, est créé le *Service de conservation des sites et des monuments historiques*. Il est dirigé par l'architecte Albert Mangonès, qui avait travaillé un moment au Bureau d'ethnologie et qui avait aussi déjà participé à la création du musée du Peuple haïtien inauguré en décembre 1949. En 1979, cette structure est transformée en Ispan, *Institut de sauvegarde du patrimoine national*. Dans le compte rendu d'une visite que Mangonès a effectué à l'Unesco le 6 octobre 1976, Jacques Hardouin, chef de l'unité des opérations, secteur de

---

s'y présenteraient. De plus, le positionnement de ces canons par rapport aux routes d'accès de l'ennemi ne paraît pas non plus évident.

la culture et de la communication, rapporte qu'il « a tout d'abord expliqué que le Service de Conservation des Sites et des Monuments Historiques a été jusqu'à présent une création purement théorique puisque, s'il jouit d'un statut légal, il ne dispose pas encore de structures convenables, ni d'un budget de fonctionnement. Le premier souci de M. Mangonès est donc de mettre en place un Service efficace<sup>57</sup> ». Il s'agit bien, en effet, de s'inscrire dans une continuité, qu'il faut même faire remonter avant 1972. Car l'organisme créé à cette date demeure fidèle à l'idée énoncée très tôt au XIX<sup>e</sup> siècle selon laquelle, il y a des lieux à préserver, désormais désignés sous l'appellation de « sites », ainsi que des « monuments » dont le parc s'est élargi progressivement grâce à la désaffectation d'édifices transformés en monuments non intentionnels. En 1979, on passe, sur le plan institutionnel, de la dénomination de *monuments historiques* à celui de *patrimoine national*. Certes la notion de patrimoine tendra très vite à dépasser le périmètre des sites et monuments historiques, mais force est de constater que les compétences de l'Ispan ont été, et sont encore, circonscrites à cet horizon.

#### *Les contours d'un premier régime patrimonial*

La notion de patrimoine n'est évidemment pas inconnue dans le pays avant la création de l'Ispan. Elle est en usage dans le domaine juridique au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>58</sup>. On constate d'ailleurs déjà à ce moment des tentatives d'extension de son acception privée (biens recueillis par succession dans le cadre familial) à une acception collective. Thomas Madiou écrit, par exemple, vers 1870<sup>59</sup>:

57 Jacques Ardouin, « Aide-Mémoire », 11 octobre 1976, Archives Georges-Henri Rivière, Service historique du musée national des Arts et Traditions populaires, Bte 18. Le musée national des Arts et Traditions populaires existait encore quand j'ai consulté ces archives. Il a été absorbé par une nouvelle structure, le Mucem, musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, inauguré en 2013, à Marseille. Le Mucem hérite des collections du musée d'Ethnographie du Palais de Trocadéro à Paris (1878-1936) et des deux musées qui lui ont succédé à partir de 1936, le musée de l'Homme et le musée national des Arts et Traditions populaires (MNATP).

58 Solon Ménos, *De la séparation des patrimoines*, Paris, Cotillon, 1881.

59 Thomas Madiou situe la rédaction du tome 5 de son *Histoire d'Haïti* que nous citons vers 1870 : Madiou, *Histoire d'Haïti*, t. 5, p. 367 et 488.

« Dans toutes les villes, bourgs et villages du Royaume, les fêtes durèrent deux jours. Le peuple, quoiqu'il fût dans le servage sous Christophe, maudissait le blanc. Il avait le sentiment que ses souffrances n'étaient que transitoires, mais que le pays lui appartenait et qu'il pouvait se donner un autre gouvernement. Dans son esprit, Christophe ne pouvait lui ravir son patrimoine qui n'était que cruellement administré<sup>60</sup>. »

C'est du pays en tant que bien collectif qu'il est ici question. On trouve une autre formulation d'une conception élargie du patrimoine en 1904, à l'occasion de la célébration du centenaire de l'indépendance. Dans une adresse à la nation, le président de la République, Nord Alexis, s'exprime en ces termes :

« Haïtiens,

Il y a aujourd'hui cent années que nos ancêtres, après avoir brisé leurs chaînes d'esclaves sur la tête de leurs maîtres, jurèrent à la face de l'Univers de vivre indépendants ou de mourir.

Nous avons, pendant cent années, conservé ce patrimoine dont le legs a été rédigé dans le sang et par le fer, et nous devons le transmettre intact à notre postérité.

En ce jour où nous célébrons le Centenaire de l'Acte de notre Indépendance, je ne veux que vous convier, Haïtiens, à vivre indépendants ou de mourir.

[...]»<sup>61</sup>.

La notion de patrimoine est ici convoquée dans son acception juridique. Cependant, elle est déplacée du domaine individuel et familial pour être étendue au collectif, à l'ensemble de la nation<sup>62</sup>. Mais on notera la différence avec la formulation de Thomas Madiou. Là où, sous la plume de l'historien, il s'agit très précisément du pays et des biens matériels qu'il recèle comme biens communs, le patrimoine, dans le discours de Nord Alexis, semble désincarné, car il désigne surtout la liberté conquise à

---

60 Ibid., p. 306.

61 Nord Alexis, « Proclamation au Peuple et à l'Armée » (tiré du *Moniteur* du 2 janvier), *Le Nouvelliste*, lundi 4 janvier 1904, p. 1.

62 Pour mesurer la nouveauté du déplacement opéré ici, voir l'histoire du processus d'élargissement de la notion par Desvallées, Mairesse et Deloche, « Patrimoine ».

sauvegarder. D'ailleurs, Justin Dévot, un des présidents de la commission chargée des commémorations de 1904, sans employer le terme patrimoine, tend à abonder dans le même sens. Il parle de «culte national» en mettant en relief son caractère obligatoire, un «devoir de mémoire» dirait-on aujourd'hui. Lisons un extrait du discours qu'il a tenu sur la place de l'Intendance, devenue ce jour-là place de l'Indépendance :

«Lorsque, remontant le cours de son histoire, un peuple trouve à ses origines de tels actes et de tels hommes, il doit considérer ces actes comme d'impayables bienfaits et ces hommes comme de nobles, d'inégalables bienfaiteurs. Il a pour stricte obligation d'entourer leur mémoire d'une vénération qui, transmise et s'amplifiant de génération en génération, d'âge en âge, prend finalement le caractère d'un culte national, profondément sincère et réel.

Il lui faut, en un mot, décerner à ces illustres fondateurs les honneurs de ce que le grand et fraternel Auguste Comte appelle : *l'immortalité subjective et sociale*.

S'il ne le fait pas, ce peuple commet, sous le rapport civique, un péché mortel, capable, par les funestes conséquences qui en découleront, de le précipiter irrémédiablement dans la honte et la dégradation morale.

C'est pour préserver notre pays de ce honteux péché d'ingratitude dégradante, que l'Association Nationale s'est efforcée d'amener, de fixer l'attention publique sur les Héros de l'Indépendance, d'entraîner les esprits et les âmes dans un mouvement intellectuel et moral favorable à la célébration du premier Centenaire de la fondation de notre nationalité, à la glorification des auteurs de ce haut fait historique<sup>63</sup> ».

Ces mots confirment que le patrimoine évoqué par le président Alexis est bien une manière de patrimoine «intangible»; qu'il relève de la subjectivité et de l'inscription dans le social; une forme d'incarnation de l'immortalité. Et Dévot ajoute un autre élément : il ne s'agit pas de s'immobiliser dans une contemplation du passé. Car s'il faut un «conscientieux

63 Justin Dévot, Discours prononcé le 1<sup>er</sup> janvier 1904, Place de l'Indépendance, *Le Nouvelliste*, mardi 5 janvier, 1904, p. 1.

examen rétrospectif», c'est pour ensuite «se retourner vers l'avenir<sup>64</sup>» Ces propos tenus dans le discours d'inauguration de l'«Exposition de la Madeleine», sont précisés en ces termes:

«Nous nous trouvons comme à la rencontre de deux perspectives: l'une qui remonte dans le temps et aboutit au 1<sup>er</sup> Janvier 1904, cîme où exploits glorieux, fortes pensées civiques, résolutions stoïques, beaux espoirs de bonheur collectif, resplendissent comme des étoiles; – l'autre, aux lignes encore imprécises, qui s'ouvre sur l'avenir et où l'on souhaiterait pouvoir placer une belle étape lumineuse pendant laquelle les nobles et hautes espérances initiales, soigneusement conservées et transmises, s'étaient enfin accomplies à la faveur de meilleures conditions sociales, prendraient force et consistance en de bonnes et solides institutions étroitement incorporées à la trame réelle des mœurs publiques<sup>65</sup>.»

Les paroles de Nord Alexis et de Justin Dévot méritent d'être rapprochées de quelques passages de l'*Histoire d'Haïti* de Thomas Madiou. L'historien confie avoir décidé d'entreprendre l'écriture de l'histoire<sup>66</sup>, parce qu'il estime «impossible de diriger une société dans les voies du progrès, de lui faire éviter les écueils contre lesquels beaucoup de jeunes peuples se sont brisés, si on n'a pas médité sur les événements passés et dans le monde entier et dans le pays que l'on veut régénérer<sup>67</sup>». Et il recommande que nous «Oublions nos passions d'une politique infructueuse», pour travailler «à la postérité de notre communauté» et transmettre «à notre postérité, cette Patrie que nos pères ont si chèrement conquise» (xi-xii). On n'est pas très loin des considérations de Nord Alexis et de Justin Dévot. Mais, en 1904, l'indépendance étant centenaire, le recul par rapport à cet événement instaurateur commence à être significatif. De nouvelles générations s'affirment. Les travaux d'histoire ont fourni une vue d'ensemble du chemin parcouru. Et il était surtout devenu possible de disposer de figures héroïques de référence, de constituer un panthéon national à intégrer à la mémoire collective, au même titre que les lieux et

---

64 Justin Dévot, «Exposition de la Madeleine (Discours d'ouverture prononcé le 17 janvier 1904 par Justin Dévot)», *Le Nouvelliste*, vendredi 22 janvier, p. 1904, p. 1-2.

65 Ibid., p. 1.

66 Madiou débute ses recherches en 1835 et publie les trois premiers volumes de son *Histoire d'Haïti* en 1847-1848.

67 Madiou, *Histoire d'Haïti*, 1989, t. 1, p. iv.

souvenirs historiques. En 1904, on érige des statues à leur effigie sur des places publiques et le Palais du centenaire est dédié justement aux pères de la patrie.

En 1955, lors de l'inauguration du musée Paul Eugène Magloire, l'écrivain Léon Laleau, alors secrétaire d'État à l'Éducation nationale s'exclame : « C'est aux parois des tombeaux que l'on déchiffre les raisons les plus justes de vivre. Ce sont les morts qui nous conseillent le mieux ». Il ajoute : « C'est de cette pensée qu'est sorti ce Musée [...] »<sup>68</sup> En d'autres termes, le musée se comprend dans cette relation entre le visible et l'invisible, que théoriserait Krzysztof Pomian<sup>69</sup>. Il est le lieu d'une relation particulière entre les morts et les vivants. De l'un à l'autre, il y a continuité. Les morts ont transmis quelque chose aux vivants. Ce quelque chose est à préserver pour, à son tour, être transmis. Laleau ne manque pas de signaler que le musée est dû à la générosité du « Général-Président » Paul Eugène Magloire et précise que celui-ci « s'est laissé dépouiller par le Souvenir, et pour que le Souvenir vive<sup>70</sup>. » Le « Souvenir » vivra livré

68 Léon Laleau, « Au Musée du Cap-Haïtien. Discours de Léon Laleau », *Le Nouvelliste*, mercredi 6 juillet, 1955, p. 1 et 6.

69 Krzysztof Pomian, « Entre l'invisible et le visible : la collection », *Libre* 78, 1978, p. 3-56.

70 Laleau, « Au Musée du Cap-Haïtien », p. 6. Sur ce musée, installé dans l'ancienne demeure d'Anténor Firmin, voir Kurt Fischer, *Catalogue du Musée Paul E. Magloire au Cap Haïtien, Cap-Haïtien, le 2 juillet 1955*, Port-au-Prince, Imprimerie Théodore, 1955. L'auteur fournit des renseignements essentiels, sur la Commission chargée de monter l'exposition, sur la provenance des collections, les subdivisions de l'exposition et des informations sur les pièces exposées. La commission formée autour du projet se compose de Georges Remponeau, peintre et dessinateur, directeur du musée des Beaux-arts, Ernst Trouillot, historien, secrétaire de la Société des amis du Roi, Gérard Mentor Laurent, historien et collectionneur, Simon Lando, directeur de l'Institut français d'Haïti, Paul Laraque, lieutenant, président de la commission d'organisation du musée de l'Armée. Le musée dirigé alors par Remponeau est vraisemblablement le Pavillon des Beaux-arts de l'Exposition internationale du Bicentenaire de Port-au-Prince. Ce lieu, où s'est tenue une exposition d'art lors des festivités de 1949-1950, a continué à fonctionner pendant un certain temps, puisque des artistes comme Max Pinchinat y ont exposé au cours de la décennie cinquante. Si l'on en croit un passage de *Memini* de Gérard Boyer, ancien médecin de l'armée, le musée de l'Armée a bien existé. En effet, décrivant une tentative de prise des Casernes Dessalines le 25 mai 1957, il écrit : « Le Capitaine Fareau, adjudant du Département a repéré la position des frères ennemis. Transporté par une autochenille armée d'un canon, il rase les

à tous; il deviendra chose publique. Le souvenir dont il est question est celui des grands hommes bâtisseurs de la nation. Et c'est le culte de leur mémoire qu'il s'agit d'entretenir et de transmettre.

Finalement, le patrimoine est bien compris, comme ailleurs, en tant que bien privé. Il subit une première extension en passant du privé au public, quand, le pays est posé comme bien commun ou encore quand c'est plutôt la liberté conquise qui est pensée comme telle. Dans un cas comme dans l'autre, un héritage est associé à un devoir de conservation et de transmission. À bien y regarder, de Henry Christophe à Sténio Vincent, de Nord Alexis, Justin Dévot à Léon Laleau, l'idée de la liberté à sauvegarder reste constante. La liberté conquise est posée comme le premier héritage collectif à conserver, à sauvegarder et à transmettre. Les dates à commémorer, les monuments intentionnels érigés, les lieux de souvenirs, tout cela se fonde sur le même mobile. Les constructions devenues monuments non intentionnels incarnent la conquête et la défense de la liberté. La même logique sous-tend l'élection de figures héroïques au panthéon national, car ce sont d'abord et avant tout ceux qui se sont battus pour la liberté et l'Indépendance<sup>71</sup>. Le Palais du centenaire, dans la même veine, est dédié aux pères de la patrie. Le Musée national

---

bureaux de l'ancien musée en empruntant la Rue St. Honoré. Il se place derrière les Tribunes la cible à abattre était nette, sans couverture. Pasquet n'était pas au rendez-vous. Trahison ou désertion?» Gérard Boyer, *Memini*, Port-au-Prince, Imp. Natal, 1999, p. 177.

71 Si la guerre de l'indépendance est consécutive à la déportation de Toussaint Louverture, celui-ci est l'une des premières figures convoquées dans le processus de panthéonisation, avant même que Jean-Jacques Dessalines et Henry Christophe n'y soient installés. Sur ce processus de constitution de ce panthéon, sa composition et ses implications voir Célius, « D'un nationalisme héroïque »; « Face au passé »; et « Neoclassicisme and the Haitian Revolution, » in David Patrick Geggus and Norman Fiering, eds., *The World of the Haitian Revolution*, Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press, 2009, p. 352-392. La place de Toussaint Louverture dans le panthéon n'est peut-être pas sans liens avec un point constamment débattu dans l'historiographie haïtienne, à savoir sa volonté ou son projet d'indépendance politique, au-delà donc de ce qu'il a formalisé, l'autonomie de la colonie. Pour une discussion sur le sujet, voir Célius « Le contrat social » et « Le modèle social haïtien ». Une des prises de position plus ou moins récentes sur l'indépendantisme louvertureurien est formulée par l'historien Wiebert Arthus, « Toussaint Louverture aspirait-il à l'indépendance ? », *Le Nouvelliste*, 8 avril, 2019.

qui le relaie, avec un ensemble de plus en plus vaste de vestiges et de sites restaurés, rallume la flamme dans l'Haïti post-occupation.

## Vers une nouvelle extension du champ patrimonial

Le régime patrimonial dans lequel se situent les démarches du président Vincent privilégie l'histoire. Disons plus précisément des aspects particuliers du passé et une manière de les mobiliser, sans recourir à l'archéologie et à l'ethnologie, disciplines dont les apports auraient pu parfaitement être considérés dans le projet patrimonial. Il est assez curieux que l'archéologie ait été si peu sollicitée. Car la mémoire des premiers habitants de l'île est convoquée très tôt, dans les luttes ayant abouti à l'indépendance. Au cours de la guerre contre l'armée napoléonienne, l'armée des insurgés qui se structure s'autodésigne « armée des Incas<sup>72</sup> », puis « armée indigène ». La victoire une fois acquise en novembre 1803, l'un des gestes symboliques accomplis par ceux qui ont recueilli le pouvoir a été de rebaptiser le pays, en adoptant l'ancien nom de l'île : Haïti. C'est davantage qu'un simple hommage rendu aux premiers habitants. On considère que le sort qui leur a été réservé est le même qu'ont subi les Africain.es, réduits en esclaves ; que la victoire sur les colonisateurs est l'aboutissement d'une lutte commencée par les aborigènes eux-mêmes et elles-mêmes ; et enfin que la terre qui vient d'être conquise revient aux opprimé.es qui ont été les seul.es à la faire fructifier. On procède ainsi à une justification symbolique du processus d'appropriation du territoire. On s'autochtonise. Haïti renaît donc, mais avec toute l'histoire et toute la mémoire de l'île, incarnée légitimement par un nouveau peuple. Des écrits divers du XIX<sup>e</sup> siècle redisent ce geste symbolique, qui a d'ailleurs trouvé des prolongements dans des articles des premières constitutions. Pourtant, le grand récit national qui se développera par la suite se focalisera sur la conquête de la liberté et ses héros. Certes, des études, comme *Histoire des caciques* d'Émile Nau<sup>73</sup>, des écrits littéraires et même des manuels d'histoire ont transmis l'histoire et la mémoire des Arawaks/Taïnos. Cependant, l'intérêt pour leur culture matérielle cheminera en marge des préoccupations

72 Madiou, *Histoire d'Haïti*, 1989, t. 2, p. 518.

73 Émile Nau, *Histoire des Caciques d'Haïti* [1854], 2<sup>e</sup> éd., Paris, G. Guérin, 1894,

étatiques, chez des particuliers haïtiens (collectionneurs, trafiquants), des étrangers (religieux, chercheurs amateurs et professionnels, trafiquants), dans le vodou (usage de haches), jusqu'à la création de la section d'archéologie du musée du Bureau d'ethnologie.

Ainsi s'est accomplie l'inscription de la culture matérielle arawak/taïno dans le patrimoine national. Cet enrichissement du patrimonial est moins problématique que l'adjonction des objets formant la section dite d'ethnographie afro-haïtienne du Bureau. Sauvés d'un autodafé, ceux-ci posent dans toute sa complexité la dialectique destruction/conservation au fondement des procès de patrimonialisation. Tout d'abord, comment situer la position du gouvernement qui a institué le Bureau en tant qu'établissement public? On souligne volontiers que c'est bien le pouvoir en place qui a mis fin à la campagne antisuperstitieuse. Certains y perçoivent une ambiguïté à l'égard du vodou. Néanmoins, il semble difficile de soutenir que le gouvernement a accepté de concrétiser le projet du Bureau en vue d'une politique de valorisation du vodou. Le 1<sup>er</sup> janvier 1944 – deux ans et quelques mois après l'ouverture de l'établissement –, dans son bilan annuel, le président de la République se réjouit du « progrès du catholicisme [...] maintenant remarquable, surtout depuis que par nos campagnes se répandent des missions d'évangélisation qui tendent à déraciner, sans heurt et sans contrainte, les vestiges de certaines croyances ancestrales<sup>74</sup> ». Sans détours, le président applaudit à la poursuite du déracinement tout en soulignant son caractère désormais non violent, ce qu'il avait recommandé dans l'autorisation, datée du 23 juin 1941, qu'il avait accordée pour la poursuite de la Campagne<sup>75</sup>. Remarquons qu'il évoque des vestiges, choses donc du passé, d'un

---

74 Élie Lescot, *Exposé général de la situation présenté au peuple haïtien en un message du Président de la République le 1<sup>er</sup> janvier 1944 et déposé devant le corps législatif le 21 janvier 1944*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1944, p. 61.

75 « Nous, Elie Lescot, Président de la République, recommandons personnellement à la bienveillance des autorités civiles et militaires de la République, le Rév. Père C. Ed. Peters, missionnaire de la Compagnie de Marie, et nous approuvons entièrement la mission que le R. P. Peters a entreprise pour combattre le fétichisme et la superstition, par des sermons en créole et autres actes de son saint ministère. **SANS QU'AUCUNE VIOLENCE NE SOIT EMPLOYÉE CONTRE CEUX QUI EXERCENT DES PRATIQUES FÉTICHISTES ET SUPERSTITIEUSES**, nous demandons aux autorités civiles et militaires d'apporter leur concours le plus complet au R. P. Peters. » Carl Edward Peters, *La Croix contre l'Asson*, Port-au-Prince, Imp. La Phalange, 1960, p. 141-142;

passé lointain, ancestral et non de pratiques vivantes, cohérentes, ayant encore des fonctions sociales, tout ce que l'ethnologie prétend établir. En 1960, dans la même logique, un prêtre catholique haïtien, qui avait participé à la campagne antisuperstitieuse, se félicite de l'apport de celle-ci à la création du Bureau. En effet, Carl Edward Peters consacre le livre VI de son ouvrage *La Croix et l'Asson* (1960) à ce qu'il appelle « Les Fruits » de la campagne. À ses yeux, celle-ci a conduit le pays à une seconde indépendance, marquée notamment par le recul du protestantisme et une valorisation du créole qui facilite l'accès de la grande majorité au catéchisme. La campagne aurait amélioré la situation économique et financière du peuple désormais libéré des dépenses liées aux pratiques du vodou. Le pays serait désormais au carrefour de l'Histoire, en marche vers une humanité relevée. Le chapitre VII de ce livre VI expose les « fruits » de la campagne « Dans les domaines intellectuel et médical ». On y apprend que les répercussions de la campagne débordent les limites du religieux, du social et de l'économique pour « atteindre les frontières de l'Ethnologie et de la Médecine ». Il y est précisément question des deux sections du musée du Bureau d'ethnologie. En ce qui concerne l'archéologie, le prêtre s'appuie sur le catalogue de l'exposition consacrée aux Arawaks/Taïnos en 1941, pour insister, à partir des indications d'Edmond Mangonès, sur l'intérêt actif de plusieurs religieux et ecclésiastiques pour ce domaine, avant d'affirmer combien la longue lutte antisuperstitieuse a permis de recueillir des objets.

« Grâce à la longue lutte contre la superstition qui précède la Campagne proprement dite, Monsieur Mangonès avait déjà dans le passé, repéré quelques-uns des principaux foyers des activités indiennes. Il s'en explique comme suit : "Il nous fut intéressant de constater l'inclination de nos féticheurs et des prêtres Vodous, pour les pierres curieuses par leur forme et particulièrement pour les merveilleuses hâches pétaloïdes, aux lignes impeccables et au poli si parfait. Ces objets répondaient à un état de conscience subjuguée par le fétichisme. Nos Bocors s'en servaient comme attributs sacrés de leurs pouvoirs occultes. Bien avant la science et contrairement à ses buts intellectuels, le mercantilisme et la rouerie de ces professionnels du fétichisme, en tiraient un profit insoupçonné dans les pouvoirs

---

Marcel Auguste, *Élie Lescot: Coup d'oeil sur une administration (1941-1946)*, Québec, Marquis, 2006, p. 235. Caractères gras et majuscules de Peters.

magiques de ces œuvres d'art à soulager l'humanité, dans ce que Dieu garde et à châtier les malheureux que le destin poursuit.

Les rafles policières contre les pratiques superstitieuses furent une indication que les régions où ces objets étaient trouvés dans leur retraite sacrée, pouvaient être considérées comme des centres de manifestation culturelle pré-colombienne<sup>76</sup>. »

Cette première séquence serait d'autant plus déterminante qu'elle aurait facilité l'émergence de l'idée d'un regroupement des « efforts éparpillés des chercheurs haïtiens » qui ont fini par « former une société ayant pour objectif la protection de nos trésors pré-colombiens ». Et concordance des temps :

« Pendant que se tenait à Port-au-Prince les assises du IIIe Congrès des Caraïbes et la belle exposition si réussie due à Monsieur Edmond Mangonès et au Docteur Louis Maximilien, la campagne anti-superstitieuse en son grand mouvement de marée montante, avait déjà commencé. Au cours de la Campagne, des pièces pré-colombiennes de toute beauté furent mises à jour et tirées des ténèbres des hounfforts.

De curieux objets du culte vodouique firent leur apparition à la lumière... l'idée d'un musée et d'un institut d'ethnologie se développa et progressa rapidement. Vers le milieu d'Octobre 1941, son Excellence Monseigneur Le Gouaze inséra dans LA PHALANGE une petite note invitant les chercheurs tels que MM. Mangonès, Roumain, Maximilien, Fisher, à voir les dépouilles provenant des hounfforts et s'entassant dans les cours des presbytères où s'était donnée la mission...

Le 31 Octobre 1941, par un Décret-Loi, le Bureau d'Ethnologie de la République d'Haïti était fondé. [...].

Le premier rapport trimestriel du Bureau d'Ethnologie publié dans son "Bulletin" de Février 1942, mentionne parmi les donateurs qui contribuèrent à l'organisation de la section d'archéologie, Son Excellence Monseigneur Robert, des Gonaïves. L'auteur lui-même, quelques mois auparavant, avait donné à Monsieur le Président Sténio Vincent plusieurs spécimens pour le Musée National<sup>77</sup>.

---

<sup>76</sup> Peters, *La Croix contre l'Asson*, p. 219-220.

<sup>77</sup> Monseigneur Robert sera accusé de piller les richesses archéologiques par François Duvalier. « Nous exposerons enfin brièvement les raisons qui avaient motivé le départ de Monseigneur Jean Robert, Evêque des Gonaïves. Au début de 1961, une

Monsieur Kurt Fisher passa dans différents presbytères, entre autres ceux de Léogâne, de l'Archaie, de la Croix-des-Bouquets<sup>78</sup>. »

Qu'en est-il des objets recueillis pour l'autre section du musée ?

« Pour ce qui concerne la section d'Ethnographie Afro-Haïtienne, Monsieur Kurt Fisher qui signe le premier rapport, déclare : “ Dans les presbytères de Pétion-Ville, Léogâne, Cabaret, Archaie, Croix-des-Bouquets, Thomazeau, Gressier, où ils avaient été déposés à la suite de la Campagne anti-superstitieuse, **493 objets**<sup>79</sup> ont été recueillis en particulier par Monsieur Kurt Fisher. Il est à déplorer qu'un nombre considérable d'objets aient été détruits.”

Oui, beaucoup d'objets ont été détruits. On ne comprenait pas toujours l'utilité et l'importance de ces choses, les “rejetés” avaient hâte d'être débarrassés de ces fétiches, les prêtres, les missionnaires, sans cesse harcelés par tous les ennemis de la campagne anti-superstitieuse qui, avec morgue et arrogance, se présentaient, comme pour de défiantes perquisitions, ne prenaient plus soin d'examiner les livraisons des serviteurs des loas et livraient tout à la destruction. Là encore, on n'a pas gagné à contrecarrer l'œuvre du Clergé.

Malgré tout, quel magnifique apport, la Campagne anti-superstitieuse a fait à cet Institut d'Ethnologie et à son Musée ; elle a contribué grandement à cette double fondation<sup>80</sup>. »

Curieusement, juste quelques lignes plus bas, l'auteur évoque un musée du même type dû à l'initiative d'un prêtre et recommande tout simplement de détruire les objets conservés.

« Quelques mois auparavant LA VOIX DU NORD s'exprimant dans LA PHALANGE du 27 novembre 1941, découvrait à LA PLAINE DU NORD : “ Un musée invraisemblable”. Le Père Le Corre nous fait visiter dans son “musée” les objets “rejetés” : “Piquets obos”, faits

---

manifestation populaire avait obligé cet Evêque à laisser son diocèse, pour se réfugier à Port-au-Prince. Les motifs de ce mécontentement de la population n'étaient pas sans revêtir un certain caractère de gravité. Elle reprochait à Monseigneur Robert : 1) D'avoir, sous le couvert de la campagne dite des rejetés, sinon organisé, toléré du moins le pillage des richesses archéologiques et folkloriques de son diocèse ; [...]. » François Duvalier, *Mémoires d'un leader du tiers monde. Mes négociations avec le Saint-Siège ou une tranche d'histoire*, Paris, Hachette, 1969, p. 90.

78 Peters, *La Croix contre l'Asson*, p. 220-221.

79 Caractères gras de l'auteur, Carl Edward Peters.

80 Ibid., p. 221.

d'ossements humains et empoisonnés, anneaux des anges, pierres à tonnerre, bibelots grossiers. Au milieu de la cour, une gamelle nauséabonde. **Même au seul point de vue d'hygiène, il était temps d'en finir**<sup>81</sup>. Nous lui recommandons toutes sortes de précautions dans la manipulation de toutes ces choses empoisonnées, qu'il serait plus prudent de détruire, une bonne fois pour toutes<sup>82</sup>. »

Carl Edward Peters, tout en présentant le Bureau comme un formidable produit de la campagne, ne peut s'empêcher d'exprimer son aversion du vodou et de justifier la destruction de sa culture matérielle. La résistance des curés à concéder des objets a été très forte. D'ailleurs, les instructions militaires explicitant l'autorisation présidentielle fournie au clergé, prévoyaient la destruction des objets. Le premier point se lit comme suit : « Les agents chargés par les Pères, de la recherche et de la destruction des objets des cultes superstitieux, doivent justifier leur mandat par un certificat dont ils seront possesseurs<sup>83</sup> ». L'argument d'une rétention aux fins d'études scientifiques a sans doute eu quelques effets, les dispositions juridiques aussi. Mais la collecte, en fin de compte, n'a pas été massive. Elle a permis de recueillir une sorte d'échantillon dont aucune étude, à ma connaissance, n'a établi la valeur et la représentativité. En tout cas, du point de vue des protagonistes de la campagne antisuperstitieuse et de leurs supporteurs, le musée, ou plus précisément les échantillons des « vestiges des croyances ancestrales » devaient être exhibés pour témoigner de l'état d'avancement du pays et de la société dans la voie de « La Civilisation » grâce au catholicisme.

Une autre perspective, qui converge avec celle-ci, avait été envisagée. L'idée de « vestiges de croyances ancestrales » retrouvée sous la plume du président Lescot en 1944 est soutenue par plusieurs penseurs haïtiens du XIX<sup>e</sup> siècle, parfois dans des écrits répondant au dénigrement du pays par des étrangers. Les pratiques englobées sous la dénomination générique de vodou sont alors présentées comme des coquilles vides, insignifiantes, en voie de disparition. De telles considérations, non fondées sur de véritables enquêtes, commençaient à se révéler intenable au début du XX<sup>e</sup>

---

81 Majuscules et caractères gras dans le texte de l'auteur cité.

82 Ibid., 224.

83 Ibid., p. 142; Auguste, *Élie Lescot*, p. 236.

siècle, car plusieurs auteurs suggèrent alors de dépouiller les rituels de leurs contenus pour en tirer des épures à valoriser sous formes artistiques. Une version de la dialectique destruction/conversation, dont on trouve un écho dans un ouvrage publié par Sténio Vincent avant son accession à la présidence. Ce point mérite d'être souligné d'autant plus que l'auteur en parle dans un livre où il consacre un chapitre à l'ethnographie.

*La République d'Haïti telle qu'elle est...* est le titre l'ouvrage paru en 1910 pour accompagner la participation haïtienne à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles (23 avril - 1<sup>er</sup> novembre 1910) dont Vincent était le commissaire. L'auteur y brosse un panorama des divers aspects de la société. Le chapitre III est un «Aperçu ethnographique» dans lequel est décliné les «nuances épidermiques variées» des Haïtiens et, photos à l'appui, des «types haïtiens», des «types de jeunes filles d'Haïti». Il serait fort instructif d'analyser les modalités de sélection, les caractéristiques physiques et la description des personnes données comme «typiques». Contentons-nous de constater la conception restrictive de l'ethnographie, ou de l'ethnographique. Quelles que soient les convergences qu'on pourrait trouver avec certaines définitions alors disponibles de l'ethnographie, elle reprend et réaménage la typologie des nuances de couleur résultant des «diverses combinaisons du mélange des Blancs avec les Nègres, et des Nègres avec les Caraïbes ou Sauvages ou Indiens Occidentaux, et avec les Indiens Orientaux» établie pour la colonie de Saint-Domingue par<sup>84</sup>. En revanche, le chapitre X de l'ouvrage, sous l'intitulé «Aperçu intellectuel et

---

84 L'auteur revient sur ce point dans son ouvrage *En posant les jalons...* Traitant de «L'obsession raciale et ses conséquences nationales», il explique qu'il avait «essayé, pour combattre précisément cette tendance à nous hypnotiser sur la question raciale, – ce qui, à mes yeux, constituait un sérieux handicap pour le développement du pays, – de montrer comment la République d'Haïti n'est même pas, comme on le croit généralement, un pays de 'nègres essentiels' [expression de M. Onésime Reclus, précise l'auteur en note] et que des mélanges infinis, une incroyable interfusion des sangs avait fait de la population haïtienne une réelle curiosité au point de vue ethnique». Vincent, *En posant les jalons*, t. 1 : 20-21. Voir Médéric-Louis-Élie Moreau de Saint-Méry, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'île de Saint-Domingue* [1797], 3 tomes, nouvelle édition par Blanche Maurel et Étienne Taillemite, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 1984, t. 1, p. 86-103.

moral», traite de bien des sujets susceptibles d'intéresser l'ethnologie, en tout cas telle qu'elle sera comprise par les protagonistes du tournant ethnologique. On y retrouve, en effet, des considérations sur les «mœurs et coutumes», l'«enseignement», les «institutions scientifiques», «les arts», «la meringue», «le vaudou», les «langues», mais aussi la «Religion»... Notons bien que mœurs et coutumes, vodou et religion, sont traités séparément et que le vodou n'est pas inclus dans la section religion, consacrée au catholicisme et autres confessions comme le méthodisme ou encore le culte wesleyen. «Les religieux, à quelque culte qu'ils appartiennent, précise l'auteur, rendent de grands services à la cause de la civilisation haïtienne<sup>85</sup>». Au premier coup d'œil, la section consacrée au vodou paraît particulièrement développée (dix-sept pages)<sup>86</sup>. Et pour cause : elle renferme la reproduction de notations et des portées musicales. En fait, cette section, comme celle consacrée à la meringue, a été rédigée à partir des notes du musicien bien connu à l'époque : Théràmène Ménès. Le vodou y est décrit comme «une danse» d'origine africaine. L'auteur distingue danse vodou, danse des Congolais, des Ibos, des Nagos, des descendants de la tribu de Quitta, etc., dom petro. La danse vodou est dite complexe, sans doute en raison de la variété des rites. Même si sont évoquées prière et salutation des esprits, même s'il est question de diversité de «sectes», l'objet de préoccupation demeure la danse, à laquelle se réduit le vodou. Les caractéristiques musicales des danses sont déterminées par comparaison à d'autres. Sont décrits les instruments de musique utilisés aussi bien que les pas de danse exécutés. La différence entre les danses est dressée en fonction du temps, du mouvement, de la forme rythmique, du caractère et du rythme des airs. Il y a là de précieuses données ethnomusicologiques, d'ailleurs recueillies avec intérêt par le musicologue Claude Dauphin dans ses travaux<sup>87</sup>.

Le texte est par ailleurs complété par une longue note de bas de page à laquelle on est renvoyé dès les premières lignes. Cette note reprend des

---

85 Sténio Vincent, *La République d'Haïti telle qu'elle est. Aperçus : historique, géographique, ethnographique, politique, administratif, agricole, pastoral, économique, intellectuel, législatif, financier, minier, médicinal, patriotique*, Bruxelles, Société Anonyme Belge d'Imprimerie, 1910, p. 303.

86 Ibid., p. 283-300.

87 Claude Dauphin, *Histoire du style musical d'Haïti*, Montréal, Mémoire d'encrier, 2014.

observations tirées d'un livre de 1908 du Dr. Léon Audain. Les extraits retenus définissent le vodou comme « un genre d'amusement » comme on en rencontre partout, y compris en Europe à l'occasion du carnaval. « Il ne faut point vouloir unifier les amusements populaires, ni juger d'après leur nature du degré de civilisation ou de barbarie des peuples. Il faut aux peuples des amusements. Nous devons cependant, tout en tenant compte de ce qui constitue à chacun son cachet d'originalité, nous efforcer de supprimer ce qui peut y nuire au développement physique, intellectuel et moral de l'individu<sup>88</sup> ». Les problèmes de développement physique et moral ne sont pas sans liens avec ce que le docteur considère comme des névroses d'origine alcoolique. Il évoque l'hystérie et l'épilepsie, manifestement en référence à la possession. Selon le Dr. Audain: « Il faudrait épurer la danse du vaudou de tout ce qui peut reporter l'esprit à la barbarie des temps passés, supprimer la cérémonie qui précède le sacrifice, interdire l'effusion publique du sang des animaux, mettre un frein à la fureur tafiaque des initiés, réduire, en un mot, le vaudou à une simple danse populaire, joyeuse et décente<sup>89</sup>. » Selon l'auteur : « Un des résultats les plus curieux du contact de la religion catholique avec les traditions africaines, encore vivaces parmi nos populations rurales, consiste dans la combinaison inattendue de certaines pratiques de la liturgie romaine et des rites originaires d'Afrique. Il en résulte une singulière mixture qui prouve que l'action du prêtre n'a pas encore triomphé de la force de ces traditions<sup>90</sup>. »

Les pages de l'ouvrage traitant du vodou s'en tiennent à une description ethnomusicologique, respectant strictement les recommandations, reprises en note de bas de page, d'épuration du vodou édictées par le Dr. Audain. Le regard posé sur le vodou est donc de l'ordre artistique et esthétique.

Cette vision, potentiellement folklorisante, est formulée et mise en œuvre avant même que le tournant ethnologique ne soit parvenu à son point de cristallisation entre les années 1920 et 1940. Une doctrine est ici énoncée, appelée à perdurer, postulant la possibilité de tenir ensemble conservation et destruction, maintien et conservation d'une épure,

88 Vincent, *La République d'Haïti telle qu'elle est*, p. 283.

89 Ibid., p. 284.

90 Ibid.

destruction de tout ce qui relèverait de la « barbarie ». La veine folklorisante se dessine avant même que l'école haïtienne d'ethnologie ne se constitue véritablement.

Mais Vincent lui-même aurait-il, entretemps, rectifié sa position, en prenant en compte le développement des recherches ethnographiques ? Car de J. C. Dorsainvil à Jean Price-Mars, de publications en conférences, la thèse d'un vodou en voie de disparition ne tient plus, au contraire, c'est bien sa prégnance qui est mise en avant. Est défendue la thèse selon laquelle le vodou est une religion. La dédédiabolisation du vodou est réclamée. L'importance des croyances dans la résistance à l'esclavage et dans la guerre de l'indépendance est posée... En d'autres termes, ce que l'on tend à asseoir, c'est la thèse d'un ensemble de pratiques constitutives de la société qui, loin d'être marginal, négligeable, est au fondement même de l'identité collective. L'ethnologie entreprend alors de redéfinir les coordonnées constitutives de la collectivité en termes de « communauté culturelle ». Cela signifie que la liberté, l'indépendance et la légitimité politique, conquises de haute lutte, sur lesquelles repose le nouveau corps sociétal instauré en 1804, ne suffisent plus, comme dans la pensée du XIX<sup>e</sup> siècle, à circonscrire l'identité collective dont on perçoit désormais les composantes culturelles qu'il convient d'inventorier, d'analyser et de promouvoir. Ce renversement paradigmatique étend le domaine du patrimoine commun aux productions symboliques élaborées par la population au cours des processus de formation, de structuration et de reproduction de la société. Une place centrale est alors réservée au vodou et aux héritages d'Afrique en général. Tout cela est formulé au moment même où Vincent entreprend son projet de patrimonialisation.

Il semble avoir entendu la dédédiabolisation du vodou réclamée par l'ethnologie, que traduirait l'adoption de la loi du 3 juillet 1935. Le code pénal du 18 mai 1826 condamnait le vodou en tant que « pratique superstitieuse<sup>91</sup> ». Les dispositions y relatives sont maintenues, reformulées dans les versions (ou modifications) postérieures du code, comme en 1835 et 1864<sup>92</sup>. La loi

---

91 *Les six codes d'Haïti*, suivis d'une table raisonnée des matières, Angers, de l'Imprimerie de L. Pavie, 1828.

92 L'Instant Pradine, *Les codes haïtiens annotés. Code d'instruction criminelle et code pénal*, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1883.

du 3 juillet 1935 a fini par abroger les articles incriminants (art. 405, 406, 407), en raison de leur usage jugé excessif. Cet assouplissement ne vaut pas reconnaissance pleine et entière, acceptation et valorisation des pratiques sociales et religieuses pour elles-mêmes. D'ailleurs, le décret-loi du 5 septembre 1935 rétablit et renforce la pénalisation (articles 1, 2, 3). Pourtant en 1939, Vincent, toujours président, prône une forme de valorisation des « coutumes ancestrales » qui ne se comprend que dans la ligne de sa perception de 1910 et, cette fois-ci, dans le but de promouvoir le tourisme. En effet, dans une proclamation du 14 février 1939, « pour l'organisation et l'indispensable développement du tourisme », il exhorte ses concitoyens en ces termes : « Et puis, n'ayons pas honte de nos coutumes ancestrales, de notre folklore si original, de la vie courante de notre classe paysanne si pittoresque. Au contraire. Montrons-nous en fiers. Conservons-les en les améliorant, en les embellissant, en les modernisant, en les entourant de toutes les précautions de l'hygiène et des toutes les facilités du confort. Ce n'est pas notre élite, précise le président, que le touriste désire connaître. Elle est semblable à toutes les élites du monde [...] »<sup>93</sup>. La pénalisation du vodou n'est donc en rien contradictoire avec toute velléité de l'« épurer », de le folkloriser. Son « déracinement » non plus, qui pouvait être justifié par les dispositions légales existantes, applaudi par le successeur de Vincent, Élie Lescot, son ancien ambassadeur à Washington qui avait participé à la promotion de troupes folkloriques<sup>94</sup>.

Il n'est pas sans intérêt de souligner la concomitance entre la campagne antisuperstitieuse de 1938-1942 et le moment d'affirmation de l'ethnologie dans le pays. Comme si la campagne était, au moins à une phase de son déploiement, une réponse (ou offrait à certains acteurs sociaux l'opportunité d'apporter une réponse) aux propositions du tournant ethnologique qui remettaient en question les fondements idéologiques sur lesquels reposait jusque-là le modèle social haïtien. Les polémiques engagées avec les ethnologues à cette occasion en seraient les révélateurs, comme celle emblématique du père Joseph Foisset, spiritain français, avec

93 Vincent, *En posant les jalons*, t. 5, p. 251.

94 Kate Ramsey, « Without One Ritual Note: Folklore Performance and the Haitian State, 1935-1946 », *Radical History Review* 84, 2002, p. 7-41 ; « Prohibition, persecution and performance: anthropology and the penalization of Vodou in the Mid-Twentieth Century », *Gradhiva*, n. s., n° 1, 2005, p. 165-179.

Jean Price-Mars et Jacques Roumain autour du vodou, sa nature, ses caractéristiques, sur l'ethnologie en général<sup>95</sup>. On le voit dans les discussions des thèses de l'ethnologie, dans le rejet de certaines de ces thèses dans d'autres publications comme celle de Jean-Marie Salgado sur *Le culte africain du vodou et les baptisés en Haïti* (1963). On mesure l'enjeu quand on se rappelle la place centrale qu'a occupé le catholicisme jusque-là dans le modèle social, chargé par l'État de tisser le lien social<sup>96</sup>. On comprend peut-être mieux la portée éminemment politique de ce qui constitue l'apport fondamental de l'ethnologie, à savoir une reconceptualisation de la société en en redéfinissant les éléments constitutifs. Si l'ethnologie a fini par devenir un discours matriciel, celui qui informe tous les autres dans l'Haïti du XX<sup>e</sup> siècle, cela ne s'est pas fait sans critiques, réticences, rejets, malentendus, controverses et violences ouvertes. Le Musée national (1938) n'incarne pas encore ce changement de paradigme, il demeure, comme le Palais du centenaire (1904) tributaire du discours matriciel du XIX<sup>e</sup> siècle, l'histoire alors chargée d'explicitier les conditions de formation de la société postcoloniale et de fournir à celle-ci son récit de légitimation<sup>97</sup>. Les conditions de création du Bureau, de sa section d'« ethnographie afro-haïtienne » plus particulièrement, les discussions suscitées par la campagne antisuperstitieuse sur l'ethnologie, les prises de positions politiques sur le sujet montrent toutes les difficultés du passage au nouveau paradigme et de ses éventuelles implications patrimoniales. Il doit son installation progressive à des acteurs sociaux venus de milieux, de domaines d'activité et de champs disciplinaires divers. Les différentes disciplines de création (musique, danse, théâtre, littérature, arts plastiques...) y ont joué un rôle

---

95 Hérold Toussaint, *L'utopie révolutionnaire en Haïti: autour de Jacques Roumain*, Port-au-Prince, Presses nationales d'Haïti, 2012; Lewis Ampidu Clorméus, *Entre l'État, les élites et les religions en Haïti*.

96 Laënnec Hurbon, *Religions et lien social: l'Église et l'État moderne en Haïti*, Paris, Éditions du Cerf, 2004.

97 «Le discours matriciel est celui auquel d'autres discours, y compris littéraires, se réfèrent en priorité. Il fournit des données de base à reprendre, à exploiter, à explorer, à interroger, à réinventer. Il établit des repères fondamentaux sur lesquels reposent le déploiement d'autres univers de pensée et de sens, qu'ils relèvent du politique, de l'artistique, de l'esthétique, de l'économique, du psychologique, etc. Au XIX<sup>e</sup> siècle, c'est le *fondement historique* de la société qui constitue la référence de base; au XX<sup>e</sup> c'est plutôt le *fondement culturel*.» Célius, « Histoire et ethnologie en Haïti », p. 69.

considérable. La multiplication des recherches aussi bien par des Haïtiens et des Haïtiennes que par des étrangers et étrangères a été décisive. Les appropriations et instrumentalisation idéologiques animant la scène politique ne sont pas non plus à négliger. Même la tendance folklorisante, en dépit de ses visées (mises en évidence plus haut) et ses effets pervers, n'a pas moins participé à l'aménagement d'une nouvelle sensibilité plus ou moins étendue sur le plan collectif. Le cheminement s'apprécie également à travers l'histoire du Bureau où il est possible d'observer le processus de dépassement des conditions de sa création en tant que réceptacle d'un monde perçu comme voué à la destruction<sup>98</sup>. Un changement d'esprit est manifeste vers le milieu du XX<sup>e</sup> siècle à travers la mise en place d'une nouvelle structure : le musée du Peuple haïtien, érigé à l'occasion de la célébration du bicentenaire de Port-au-Prince en 1949-1950<sup>99</sup>.

Le projet a germé juste un an avant l'exposition internationale du Bicentenaire. Sa réalisation est confiée à Georges Henri Rivière, sur les recommandations de Chauncey Jérôme Hamlin, président des Trustees du musée des Sciences de Buffalo et président fondateur du Conseil international des musées (ICOM) de 1946 à 1953<sup>100</sup>. Le muséologue français a séjourné en Haïti du 28 octobre au 22 décembre 1949. Pendant six semaines, il a travaillé, avec une équipe haïtiano-française, à mettre sur pied le nouveau musée, inauguré à l'ouverture de l'Exposition internationale, le 8 décembre 1949<sup>101</sup>. L'établissement «était en quelque sorte une prolongation du Bureau d'Ethnologie qui, dans le passé, lui avait octroyé à titre de prêt, plus des quatre-vingt-dix pour cent des pièces

98 Nous renvoyons ici encore à Charlier-Doucet, «Anthropologie, politique et engagement social».

99 Sur la célébration, du point de vue de la promotion touristique, voir la thèse de Joseph Ronald Dautruche, «Culture, patrimoine et tourisme en Haïti. Construction et dynamique de reconstruction d'une destination touristique», Thèse de doctorat, Département d'histoire, Université Laval, QC, 2014.

100 Ce que confirme Rivière dans les documents laissés dans ses archives. Rivière était alors le premier collaborateur de Hamlin à la direction de l'ICOM. Simon B. Lando, «Hommage à Georges Henri Rivière», *Conjonction*, n° 24, décembre 1949, p. 34 - 36 (présentation de la conférence prononcée à l'Institut français par G. H. Rivière le 22 novembre 1949).

101 *Conjonction* 24, décembre 1954, p. 56.

qu'il montrait dans ses vitrines<sup>102</sup> ». Pourquoi un lieu qui ne serait que le prolongement d'un autre ? À moins d'une nécessité comme le besoin de déployer une collection pléthorique dont une partie significative repose dans des réserves. Pourquoi n'a-t-on pas pensé à une extension et/ou une restructuration en profondeur du musée existant ? Quoi qu'il en soit, la dénomination du nouvel établissement traduit une vision complètement différente de celle qui sous-tendait la création du Bureau et de son musée. Le « peuple » est désormais à l'honneur dans un lieu désigné comme le sanctuaire de l'identité culturelle haïtienne. On est tenté d'y voir une velléité de refondation en raison d'un état d'esprit qui n'est plus celui de la conjoncture dramatique de la création du Bureau. Logé dans l'un des pavillons préfabriqués du parc des Palmistes, aménagé par Georges Henri Rivière et l'architecte haïtien Albert Mangonès, sa direction est confiée à Michelson P. Hyppolite, ethnologue et linguiste. Il ferme ses portes en 1958 et la collection est restituée au musée du Bureau d'ethnologie<sup>103</sup>. Pourtant au cours de la décennie 1960, celui-ciériclité. Le Musée national, de son côté, fonctionne mal. Le musée d'Art haïtien, établissement privé, est inauguré en 1972, confirmant l'importance acquise par la création plastique dans le paysage culturel. En ce début des années 1970, le pouvoir en place envisage l'édification d'un nouveau lieu de mémoire.

Jean-Claude Duvalier, succédant à son père en 1971, décide, sur la suggestion de sa mère (Avril 2013 : 44), de lui dédier un mausolée. Lancé en 1972, le projet se concrétise en 1975. Un procès d'héroïsation de François Duvalier est ici à l'œuvre parce qu'il est placé au cœur d'un mausolée des Pères de la Patrie. Très vite, on pense y associer un musée. Le dépliant d'inauguration du mausolée annonce la création du musée, comme l'a prévu le décret du 12 avril 1975 ; décret complété par celui du 17 novembre 1975 portant organisation administrative et statut du personnel du musée de la Nation haïtienne. On retrouve l'association musée et panthéon au fondement du Palais du centenaire, un projet

---

102 Jacques Oriol, « Nouvel aspect du Bureau d'Ethnologie », *Bulletin du Bureau d'ethnologie*, novembre, 1963, p. 50

103 Sur cette disparition, voir les explications de Jacques Oriol, « Nouvel aspect du Bureau d'Ethnologie », *Bulletin du Bureau d'ethnologie*, novembre, 1963.

dont la première formulation remonte au moins à 1875<sup>104</sup>. L'idée d'un musée de la nation, semble faire écho à celui du musée du Peuple. En tout cas, est annoncée une troisième version du musée national plus intégrative que les deux versions précédentes par ses composantes. Georges Henri Rivière, une fois de plus, est sollicité, à l'initiative de son ancien collaborateur de 1949-1950, Albert Mangonès alors directeur du Service de conservation des sites et des monuments historiques (créé en 1972) et membre de l'équipe de réalisation du mausolée<sup>105</sup>. Le rapport définitif de la mission est rédigé en 1976<sup>106</sup>. Il sera suivi d'une mission technique, visant à proposer une muséographie adaptée au lieu, réalisée par un spécialiste de l'Unesco, le muséologue-programmateur Claude Pecquet<sup>107</sup>. Le musée voit le jour en 1982 (décret du 20 octobre), sous l'appellation de musée du Panthéon national haïtien (Mupanah), ayant statut d'organisme autonome à caractère administratif et culturel<sup>108</sup>. Un autre décret affecte « le Mausolée des Pères de la Patrie à titre de local du Musée du Panthéon national haïtien<sup>109</sup> ».

En 1983, le gouvernement de Jean-Claude Duvalier, à l'instigation de Michèle Bennett Duvalier, fonde l'Inahca, Institut national haïtien

104 Thomas Madiou, « Documents inédits: Thomas Madiou rend hommage à l'Empereur. Pose de la première pierre d'un Panthéon national par le président Domingue, le 18 octobre 1875 » [1875], *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie* 42 (145) décembre [1984], p. 5-12; *Autobiographie*, Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, 2017, p. 168-175. Voir aussi Célius, « Le musée, le passé, l'histoire ».

105 Voir la correspondance y relative dans les archives de Georges Henri Rivière conservées au Service historique du Musée National des arts et traditions populaires, Paris. Bte 18.

106 Georges Henri Rivière, avec la collaboration d'Albert Mangonès, *Réflexions sur un programme de présentation, d'animation et d'administration pour le Mausolée des Fondateurs de la Patrie à Port-au-Prince*, Port-au-Prince, 3 septembre 1976. Archives de Georges Henri Rivière, MNATP, Bte 18.

107 Claude Pecquet, Muséologue-Programmateur, Consultant de l'Unesco, *Rapport de mission. Haïti, Port-au-Prince: 26 novembre 1979 – 14 décembre 1979. Projet muséologique d'adaptation de l'actuel "Mausolée des Pères de la Patrie" en Musée de la Nation haïtienne*, Paris, le 17 décembre 1979. L'exemplaire du rapport que nous avons consulté se trouve dans les Archives de Georges Henri Rivière, MNATP, Bte 18.

108 Franck L. Gilles, *Le musée du Panthéon national haïtien (MUPANAH) de 1983 à 1993. Genèse, objectifs, fonctionnement, problèmes et projets*, République d'Haïti, musée du Panthéon national [juin], 1994; Avril, « Haïti (1983-2013) » et *Les trésors de la République*.

109 *Le Moniteur*, jeudi 21 octobre 1982.

de la culture et des arts (loi du 30 juin), qui a pour mission de définir et d'exécuter la politique culturelle du gouvernement. Il regroupe des établissements préexistants qui fonctionnaient sous la tutelle de divers ministères. Ce sont : L'Ispan (Institut de sauvegarde du patrimoine national); la Commission haïtienne de coopération avec l'Unesco; l'Énarts (École nationale des arts, qui est une refonte de l'ancienne Académie des beaux-arts en un établissement d'enseignement de tous les arts et de l'histoire de l'art); le Théâtre national; les Archives nationales; la Bibliothèque nationale; le Bureau national d'ethnologie; le Mupanah. Une fois de plus, on voit que le nouveau musée national prend sa forme définitive dans un programme d'ensemble. Celui-ci repose sur une conception élargie du patrimoine national formalisée par l'Unesco dans la « Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel » (1972) et la « Recommandation concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel » (adoptée le 16 novembre 1972)<sup>110</sup>. Haïti ratifie la convention en janvier 1980. En 1981, Albert Mangonès donne un exposé exhaustif sur le patrimoine, tel qu'il est désormais compris, dans une conférence prononcée à l'Institut français d'Haïti<sup>111</sup>

La conception et le contenu du Mupanah permet d'apprécier le chemin parcouru depuis le Palais du centenaire en passant par le Musée national. Il s'agit toujours d'un musée d'art et d'histoire, autour des figures héroïques de la nation. Néanmoins, l'archéologie y désormais présente et de manière significative, tandis que l'Inahca inaugure au Champ de mars une statue de l'Indien haïtien, le 28 novembre 1983 et a été créé un « Jour de l'Indien indompté ». Les objets collectés et étudiés par l'ethnographie ne posent guère de problème. C'est d'ailleurs avec une exposition « Autour du vaudou » que l'établissement a fêté son premier anniversaire en avril 1984. De toute façon, le Mupanah et le Bureau d'ethnologie mettent désormais en œuvre une même politique culturelle. La création plastique présente dans les deux états précédents du musée national, y occupe maintenant

---

110 Unesco, *Conventions et recommandations de l'Unesco relatives à la protection du patrimoine culturel*, Paris, Unesco, 1983, p. 79-97 et 169-186.

111 Albert Mangonès, « Le patrimoine artistique et culture en péril », *Conjonction* 150, avril 1981, p 35-40. Sur l'élaboration de la notion de patrimoine dans les instances internationales et plus particulièrement dans le cadre de l'Unesco, voir Desvallées, « Émergence et cheminement ».

une place significative, avec une importante collection d'œuvres<sup>112</sup> et un programme d'expositions soutenu.

Le ministère de la Culture sera créé en 1988 sur les ruines de l'Inahca, en récupérant les organismes autonomes qui le constituaient.

## Conclusion

La demande sociale actuelle, évoquée en introduction de ce texte, porte aussi bien sur une amplification de l'offre patrimoniale préexistante ou existante que sur une extension du domaine patrimonial. Cette extension se rapporte aux problématiques de l'environnement, de l'immatériel, mais aussi à certains aspects du passé lointain et du passé plus ou moins récent. Le premier point a été soulevé en Haïti avant même la convention et la recommandation de 1972 de l'Unesco concernant la protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel. Il a été exposé par un professeur d'histoire et de géographie au secondaire dans une série d'émissions radiophoniques hebdomadaires, qui ont servi à la rédaction d'un ouvrage (premier d'une série de quatre annoncée) intitulé : *Notre patrimoine : Montagnes, plaines*. Delattre Saint-Aubin l'a rédigé en 1948 et publié en 1956. Il y formule une approche globale qui articule exploitation et conservation des ressources naturelles et du cadre de vie, intégrant la valorisation du patrimoine historique. L'intérêt d'une telle approche paraît aujourd'hui évident, compte tenu des préoccupations écologiques actuelles.

L'idée d'un patrimoine intangible a eu cours également sous la forme de la liberté conquise à conserver et à transmettre. Mais on parlera de patrimoine immatériel dans une toute autre acception. On en trouve une première évocation dans la conférence de Mangonès de 1981. Après avoir énuméré le contenu du patrimoine naturel et du patrimoine culturel, il indique qu'à tout cela, il convient d'ajouter « également le vaste domaine des mouvances de nos comportements humains : mœurs et coutumes, langage, chansons, musique, pulsions gestuelles, la poésie, les mythes, croyances et rituels, les stratifications sociales, la hiérarchie des valeurs,

<sup>112</sup> *Les trésors de la République*, Port-au-Prince, Musée du Panthéon national haïtien, Musée de la Banque de la République d'Haïti, 2018.

etc., etc. ... Toutes choses constituant cet ensemble d'interaction de lignes de forces, difficilement saisissables, mais dont la réalité puissante constitue l'essentiel, le noyau même<sup>113</sup>, de notre identité<sup>114</sup>». L'Unesco reformulera tout cela dans sa Convention de 2003 qui définit la catégorie de patrimoine immatériel. Celui-ci comprend «les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel<sup>115</sup>». Un projet d'inventaire du patrimoine immatériel d'Haïti verra le jour<sup>116</sup> qui n'est pas sans susciter des préoccupations muséales, comme l'atteste le plaidoyer pour l'institutionnalisation du carnaval de Jacmel en tant que patrimoine immatériel avec un musée du carnaval<sup>117</sup>.

La question de la mémoire de l'esclavage se pose, stimulée, comme dans un grand nombre de pays, par le projet de l'Unesco de la Route de l'esclave, lancé officiellement à Ouidah, au Bénin en 1994<sup>118</sup>. Le comité haïtien de ce projet a réalisé plusieurs activités et a élaboré un projet de musée, non concrétisé pour l'instant<sup>119</sup>. Néanmoins le sujet est désormais discuté. On s'interroge sur les formes prises par la mémoire de l'esclavage dans la société et les enjeux de sa patrimonialisation. Cela a suscité de l'intérêt pour les vestiges des habitations sucrières du XVIII<sup>e</sup> siècle, demeurées jusque-là en dehors de toute politique patrimoniale. On interroge les modes de patrimonialisation de deux de ces anciennes habitations, le

---

113 Caractère gras dans le texte de Mangonès.

114 Albert Mangonès, «Le patrimoine artistique et culture en péril», p. 37

115 <https://ich.unesco.org/fr/qu-est-ce-que-le-patrimoine-culturel-immateriel-00003>

116 <http://www.ipimh.org/>

117 Michelet Divers, *Carnaval de Jacmel. Plaidoyer pour les trois jours gras*, Port-au-Prince, C3 Éditions, 2017. La thèse de Kenrick Demesvar, «Interprétation et mise en valeur du patrimoine» se veut une proposition d'un programme d'interprétation du Parc national historique (Citadelle avec son musée, Sans Souci, Ramiers) en tant que patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel.

118 La Route de l'esclave, Ouidah, Bénin, 1<sup>er</sup> septembre 1994, Unesco, DG/94/26; La Route de l'esclave, Deuxième session du Comité scientifique international du projet «La Route de l'esclave», Matanza, Cuba, 4-6 décembre 1995, Rapport Final, Unesco, Ref. CLT/ICP/SRP/CS.2/95/01.

119 Comité national Route de l'esclave, *Musée de la Traite et de l'Esclavage*, Sous-Comité Musée: Albert Mangonès, Gérald Alexis, Harold Gaspard, Consultante: Marie-Lucie Vendryes, 1998.

Musée Ogier Fombrun, inauguré en 1993, et le Parc historique de la canne à sucre, comportant un musée, inauguré en 2004<sup>120</sup>.

La mémoire de la dictature des Duvalier occupe une place significative dans les débats sur les usages du passé<sup>121</sup>. Très tôt après le départ de Jean-Claude Duvalier en 1986, est lancée l'idée de transformer la prison emblématique du pouvoir dictatorial, le Fort Dimanche, en mémorial. Ce projet n'a pas vu le jour. Mais le travail mémoriel est porté par plusieurs individus et des groupes, dont le plus connu est le comité du souvenir appelé *Komite pa bliye* (né en 1986). Celui-ci s'est transformé en 2013 en Fondation Devoir de mémoire-Haïti, qui organise commémorations, conférences, expositions, collectes et publications de documents et dispose d'un site<sup>122</sup>.

Comme le laissent soupçonner les quelques exemples rapportés ci-dessus, la demande patrimoniale actuelle est plurielle. Chaque type de demande est généralement porté par individus et des groupes spécifiques qui le conçoivent comme devant légitimement s'inscrire dans la mémoire et/ou le patrimoine de la collectivité. Ce qui est potentiellement conflictuel. Le Bois-Caïman est emblématique à ce sujet. Site où se serait tenue une rencontre/cérémonie précédant la révolte des esclaves du Nord en 1791, le statut de patrimoine national lui est contesté par des groupes protestants. Un autre exemple de toute autre nature : la Fondation Devoir de mémoire-Haïti publie sur son site une lettre

120 Voir notamment Michel-Philippe Lerebours, *Esclavage mémoire et patrimoine. Vestiges d'habitations sucrières de la région de Port-au-Prince*, Comité national haïtien de la route de l'esclavage, 1999 et *L'habitation sucrière dominguoise et vestiges d'habitations sucrières dans la région de Port-au-Prince*, Port-au-Prince, Éditions nationales d'Haïti, 2006; Jean Ronald Augustin, «La mémoire de l'esclavage dans l'espace public: initiatives pour sa patrimonialisation à Bordeaux (France) et à Port-au-Prince (Haïti)», *Ethnologies* 34 (1-2), 2012 : 205-226, *Mémoire de l'esclavage en Haïti*; Jerry Michel, *Mémoires et culture en Haïti*, « Les enjeux de la patrimonialisation du parc historique » et « Dynamiques mémorielles et logiques patrimoniales des traces du souvenir de l'esclavage en Haïti », dans Judith Blanc et Serge Madhère, dirs., *Pensée afro-caribéenne et (psycho)traumatismes de l'esclavage et de la colonisation*, Éditions science et bien commun, 2017, en ligne; Jacques de Cauna, « Patrimoine et mémoire de l'esclavage en Haïti: les vestiges de la société d'habitation coloniale », *In situ* 20, 2013: 2-15. DOI: 10.4000/insitu.10107; Laënnec Hurbon, *Religions et lien social: l'Église et l'État moderne en Haïti*.

121 *Chemins critiques* 1 (4) 1990.

122 <https://www.devoirdememoire.ht/apropos>

datée du 29 mars 2018 adressée au président Jovenel Moïse. Il s'agit de réclamer la commémoration de la date du 26 avril décrétée « Journée nationale du souvenir à la mémoire des victimes de Fort Dimanche » par arrêté présidentiel du 21 avril 2015. La lettre précise : « L'année 2015 reste la seule qui a permis à la République de faire sienne les préceptes de cette Journée Nationale<sup>123</sup>. » Les deux exemples retenus montrent bien que c'est aux pouvoirs en place d'aménager les rapports au passé sur le plan collectif. Cela signifie que l'aménagement à venir dépendra des équipes dirigeantes et des groupes sociaux sur lesquels elles s'appuient, de leurs capacités à élaborer un régime mémoriel et patrimonial intégrateur, dans le cadre d'un projet de société viable.

## Références

### Archives

#### ***Service historique du musée national des Arts et traditions populaires, MNATP, Paris :***

Archives Georges-Henri Rivière, Bte18.

[Archives consultées avant l'absorption de ce musée par le Mucem, musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, inauguré en 2013, à Marseille]

#### ***Service de documentation du Projet « La route de l'esclave », Unesco, Paris :***

La Route de l'esclave, Ouidah, Bénin, 1<sup>er</sup> septembre 1994, Unesco, DG/94/26;

La Route de l'esclave, Deuxième session du Comité scientifique international du projet « La Route de l'esclave », Matanza, Cuba, 4-6 décembre 1995, Rapport Final, Unesco, Ref. CLT/ICP/SRP/CS.2/95/01.

---

123 <https://www.devoirdememoire.ht/nouvelles>

## Rapports et publications

- Alexis, G eral d et Pierre Buteau. *Plan directeur de d veloppement mus ographique*. Projet HAI/95/010 Route 2004 Pr servation et mise en valeur des ressources historiques culturelles et naturelles. Minist re de la culture/ISPAN/PNUD ao t, 1996.
- Alexis, G eral d. «Le mus e ha tien: pass , pr sent et perspectives», dans G rard Barth lemy et Christian Girault (dirs.), *La R publique ha tienne.  tat des lieux et perspectives*, Paris, ADEC-Karthala, 1993, p. 424-433.
- Alexis, Nord. «Proclamation au Peuple et   l'Arm e». Tir  du *Moniteur*, 2 janvier, 1904 et de *Le Nouvelliste*, lundi 4 janvier, 1904, p.1.
- Alexis, Stephen. *Catalogue du Mus e national*, Fondation Vincent, Port-au-Prince, 1941.
- Arthus, Weibert. «Toussaint Louverture aspirait-il   l'ind pendance?», *Le Nouvelliste*, 8 avril 2019, <https://lenouvelliste.com/article/200228/toussaint-louverture-aspirait-il-a-lindependance>.
- Aubourg, Michel. *Ha ti pr historique. M moire sur les cultures pr colombiennes Ciboney et Ta no*, Publication du Bureau d'Ethnologie, S rie II, n  8, Port-au-Prince, Imprimerie de l' tat, 1951.
- Audain, L on. *Le mal d'Ha ti, ses causes et son traitement.  tude sociale*, Port-au-Prince, Imprimerie J. Verrollot, 1908.
- Auguste, Marcel B. * lie Lescot. Coup d' il sur une administration (1941-1946)*, Qu bec, Imp. Marquis [Groupe Scabrini], 2006.
- Augustin, Antoine. *1804 – 1904. Les f tes du centenaire aux Gona ves*, Port-au-Prince, Imprimerie Aug. A. Heraux, 1905.
- Augustin, Jean Ronald. «La m moire de l'esclavage dans l'espace public: initiatives pour sa patrimonialisation   Bordeaux (France) et   Port-au-Prince (Ha ti)», *Ethnologies* 34 (1-2) 2012: 205-226.
- \_\_\_\_\_. « M moire de l'esclavage en Ha ti. Entrecroisement des m moires et enjeux de la patrimonialisation ». Th se de doctorat en ethnologie et patrimoine, Universit  Laval, Qu bec, 2016.
- Avril, Prosper. *Ha ti (1983-2013): Le MUPANAH, un monde   d couvrir*, Port-au-Prince, Imprimeur SA, 2013.
- Babelon, Jean-Pierre et Andr  Chastel. *La notion de patrimoine* [1980],  ditions Liana Levi, 1994.
- Bellaigue, Mathilde et Jacques de Cauna. * comus e du Nord d'Ha ti*. Projet HAI/95/010 Route 2004 Pr servation et mise en valeur des ressources historiques, culturelles et naturelles, Minist re de la Culture/ISPAN/PNUD. Rapport final, juin 1996.
- Boyer, G rard. *Memini*, Port-au-Prince, Imprimerie Le Natal, 1999.
- Bulletin du Bureau d'ethnologie de la R publique d'Ha ti*, n  1, 1942.

*Bulletin du Bureau d'ethnologie de la République d'Haïti*, n° 2, 1943.

Cauna, Jacques de. « Patrimoine et mémoire de l'esclavage en Haïti : les vestiges de la société d'habitation coloniale », *In situ* 20, 2013 : 2-15. DOI : [10.4000/insitu.10107](https://doi.org/10.4000/insitu.10107).

Célius, Carlo A. « D'un nationalisme héroïque », *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie* 225, avril-juin 2006 : 1-26.

\_\_\_\_\_. « Face au passé », *Ethnologies* 28 (1), 2006 : 5-24.

\_\_\_\_\_, dir. « Haïti et l'anthropologie », dossier de *Gradhiva*, n. s., n° 1, 2005.

\_\_\_\_\_. « Histoire et ethnologie en Haïti », *Cahiers critiques de philosophie* 20, août 2018 : 65-92.

\_\_\_\_\_. *La Situation des musées et la problématique du patrimoine en Haïti*, Mémoire de recherche, École du Louvre, Paris, 2003.

\_\_\_\_\_. « L'avènement de l'art naïf en Haïti. Discours institué et nouvelle approche », 2 vols. Thèse de doctorat en Histoire et Civilisations, EHESS, Paris, 2001.

\_\_\_\_\_. « Le contrat social haïtien », *Pouvoirs dans la Caraïbe* 10, 1998 : 27-70.

\_\_\_\_\_. « Le modèle social haïtien. Hypothèses, arguments et méthode », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, numéro spécial, série Université de juillet, « Sciences Sociales et Caraïbe. Session 1997 », 1998 : 110-143.

\_\_\_\_\_. « Le musée, le passé, l'histoire ». Dans H. K. Vieregg, M. Risnicoff de Gorgas, R. Schiller, M. Troncoso, eds., *Muséologie, un champ de connaissance: muséologie et histoire*, ICOFOM Study Series-ISS 35, 2006 : 164-173.

\_\_\_\_\_. « L'esclavage au musée, récit d'un refoulement », *L'Homme* 145, janvier/mars, 145, 1998 : 249-261.

\_\_\_\_\_. « Neoclassicism and the Haitian Revolution ». Dans David Patrick Geggus & Norman Fiering, eds., *The World of Haitian Revolution*, Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press, 2009, p. 352- 392.

Charlier-Doucet, Rachelle. « Les musées en Haïti », *Conjonction* 206, 2001 : 57-73.

\_\_\_\_\_. « Anthropologie, politique et engagement social : l'expérience du Bureau d'ethnologie d'Haïti », *Gradhiva*, nouvelle série, n°1, 2005 : 109-125.

*Chemins critiques* : « Interroger nos mémoires », vol. 1, n° 4, juillet 1990.

Choay, Françoise. *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Éditions du Seuil, 1992.

Clorméus, Lewis Ampidu. « Entre l'État, les élites et les religions en Haïti. Redécouvrir la campagne antisuperstitieuse de 1939-1942 ». Thèse de doctorat en sociologie, Paris, EHESS et Université d'Etat d'Haïti, Port-au-Prince, 2012.

\_\_\_\_\_. « Un siècle d'archéologie précolombienne en Haïti : entre questionnements et perspectives ». Dans Rachelle Charlier Doucet, dir., *Sur les*

- traces de nos ancêtres amérindiens. Actes du premier forum international sur le patrimoine amérindien d'Haïti*, Pétion-Ville, Fondation Odette Roy Fombrun pour l'éducation (FORF), 2015, p. 252-293.
- Code pénal et Code d'instruction criminelle*, annotés par Gustave Chaumette, Paris, V. Giard et E. Brière. 1901.
- Comité national Route de l'esclave. *Musée de la Traite et de l'Esclavage* [Sous-Comité Musée: Albert Mangonès, Gérald Alexis, Harold Gaspard, Consultante: Marie-Lucie Vendryes], 1998.
- Conjonction*, n° 24, décembre 1954.
- Corvington, Georges. « Discours de notre Vice-Président, Mr. Georges Corvington » [discours prononcé aux funérailles de Gérard M. Laurent], *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie* 207, avril-juin 2001 : 65-67.
- Curet, L. Antonio. "The Taino: Phenomena, Concepts, and Terms," *Ethnohistory* 61 (3) 2014: 467-495.
- Dautruche, Joseph Ronald. « Culture, patrimoine et tourisme en Haïti. Construction et dynamique de reconstruction d'une destination touristique ». Thèse de doctorat, Département d'histoire, Université Laval, Québec, 2014.
- D'Orbigny, Alcide. *Voyages pittoresques dans les deux Amériques*, Paris, L. Tenré & H. Dupuy, 1836.
- Dauphin, Claude. *Histoire du style musical d'Haïti*, Montréal, Mémoire d'encrier, 2014.
- Demesvar, Kenrick. « Interprétation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel dans les parcs nationaux. Cas du Parc National Historique: Citadelle, Sans Souci, Ramiers de la République d'Haïti ». Thèse de doctorat en Ethnologie et Patrimoine, Québec, Université Laval, 2015.
- Descourtilz, Michel-Étienne. *Voyages d'un naturaliste et ses observations faites sur les trois règnes de la nature dans plusieurs ports de mer français, en Espagne, au continent de l'Amérique septentrionale, à Saint-Yago de Cuba et à Saint-Domingue...*, 3 vols., Paris, Dufart père, 1809.
- Desvallées, André. « Émergence et cheminement du mot patrimoine », *Musées et collections publiques en France* 208, septembre 1995 : 6-29.
- Desvallées, André, François Mairesse et Bernard Deloche. « Patrimoine ». Dans André Desvallées et François Mairesse, dirs., *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 421-452.
- Dévoit, Justin. « Discours prononcé le 1<sup>er</sup> janvier 1904, Place de l'Indépendance », *Le Nouvelliste*, mardi 5 janvier, 1904, p. 1.
- \_\_\_\_\_. « Exposition de la Madeleine. Discours d'ouverture prononcé le 17 janvier 1904 par Dévoit, Justin », *Le Nouvelliste*, vendredi 22 janvier, 1904, p. 1-2.

- Divers, Michel. *Carnaval de Jacmel. Plaidoyer pour les trois jours gras*, Port-au-Prince, C3 Éditions, 2017.
- Dorsainvil, J. C. *Vodou et névrose* [1931], Port-au-Prince, Éditions Fardin, 1975.
- Dorsinville, Luc. *Catalogue du Musée national d'après le dernier inventaire*, Port-au-Prince, Imprimerie N. A. Théodore, 1953.
- Dumesle, Hérard. *Voyage dans le nord d'Hayti ou Révélations des lieux et monuments historiques*, Aux Cayes, Imprimerie du Gouvernement, 1824.
- Duvalier, François. *Mémoires d'un leader du tiers monde. Mes négociations avec le Saint-Siège ou une tranche d'histoire*, Paris, Hachette, 1969.
- Duvivier, Ulrick. *Bibliographie générale et méthodique d'Haïti*, 2 vols., Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1941.
- Élie, Daniel et Philippe Châtelain. *Citadelle Musée, court-métrage, Moun Studio, 30 min., 2015.*
- Féron, Jean Mozart. «Évaluation d'un jeune public (scolaire) face à l'offre d'un contenu historique mis en exposition par un musée: le cas du Musée du Panthéon National Haïtien (MUPANAH)». Mémoire de maîtrise, Histoire: mémoire, patrimoine, Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince et Université Laval, Québec, 2012.
- Fischer, Kurt. *Catalogue du Musée Paul E. Magloire au Cap Haïtien, Cap-Haïtien, le 2 juillet 1955*, Port-au-Prince, Imprimerie Théodore, 1955.
- Gaillard, Gusti-Klara et Gérald Alexis. *Musée historique du Cap Haïtien*. Projet HAI/95/010 Route 2004 Préservation et mise en valeur des ressources historiques, culturelles et naturelles, Ministère de la Culture/ISPAN/PNUD. Rapport de mission, février 1996.
- Gaston, Stanley. «Le cadre normatif comme clé de développement pour le patrimoine culturel: le cas des institutions muséales en Haïti». Mémoire de maîtrise, Programme des études post-graduées, Histoire: mémoire et patrimoine, Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince et Université Laval, Québec, 2013.
- Gilles, Franck L. *Le musée du Panthéon national haïtien (MUPANAH) de 1983 à 1993. Genèse, objectifs, fonctionnement, problèmes et projets*, République d'Haïti, Musée du Panthéon national, juin 1994.
- Hurbon, Laënnec. «Mémoire et politique en Haïti». Dans Micheline Labelle, Rachad Antonius et Georges Leroux, dirs., *Le devoir de mémoire et les politiques du pardon*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2017, p. 173-186.
- \_\_\_\_\_. *Religions et lien social: l'Église et l'État moderne en Haïti*, Paris, Éditions du Cerf, 2004.
- Jean, Joseph Sony. *La biographie d'un paysage. Étude sur les transformations de longue durée du paysage culturel de la région de Fort-Liberté, Haïti*, Leiden, Sidestone Press, 2109.

- Lafontant, Monique. «Les Musées haïtiens ou la mise en scène des carences», *Chemins Critiques* 1 (4) juillet 1990: 109-113.
- Laleau, Léon. «Au Musée du Cap-Haïtien. Discours de Léon Lalau», *Le Nouvelliste*, mercredi 6 juillet, 1955, p. 1 et 6.
- Lando, Simon B. «Hommage à Georges Henri Rivière», *Conjonction* 24, décembre 1949: 34-36 [présentation de la conférence prononcée à l'Institut français par G. H. Rivière le 22 novembre 1949].
- Large, Camille. «Le Musée National», *La Relève*, avril 1938: 28-29.
- Laurent, Gérard M. «Musées et éducation», *Revue de la Société haïtienne d'histoire, de géographie et de géologie* 38 (128) septembre 1980.
- \_\_\_\_\_. «Pour enrichir notre patrimoine», *Conjonction* 150, avril 1981: 99-100.
- Léger, Jacques. «Le président Vincent et la restauration des monuments historiques», *La Relève* 9/10/11, mars/avril/mai, 1936: 131-140.
- Leniaud, Jean-Michel. *Les archipels du passé. Le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002.
- Le Moniteur*, 8 et 11 août 1927.
- Le Moniteur*, jeudi 21 octobre 1982.
- Lerebours, Michel Philippe. *Esclavage mémoire et patrimoine. Vestiges d'habitations sucrières de la région de Port-au-Prince*, Comité national haïtien de la Route de l'esclavage, 1999.
- \_\_\_\_\_. *L'habitation sucrière dominguoise et vestiges d'habitations sucrières dans la région de Port-au-Prince*, Port-au-Prince, Éditions des Presses nationales d'Haïti, 2006.
- Les six codes d'Haïti*, suivis d'une table raisonnée des matières, Angers, Imprimerie de L. Pavie, 1828.
- Les trésors de la République*. Port-au-Prince, Musée du Panthéon national haïtien/Musée de la Banque de la République d'Haïti, 2018.
- Lescot, Élie. *Exposé général de la situation présenté au peuple haïtien en un message du Président de la République le 1<sup>er</sup> janvier 1944 et déposé devant le corps législatif le 21 janvier 1944*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1944.
- Lescot, Élie Jr. «Une page d'histoire mise à l'endroit», *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie* 217, avril-juin 2004: 35-38.
- Madiou, Thomas. *Autobiographie*, Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, 2017.
- \_\_\_\_\_. «Documents inédits: Thomas Madiou rend hommage à l'Empereur. Pose de la première pierre d'un Panthéon national par le président Domingue, le 18 octobre 1875», *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie* 42 (145) décembre 1984 [1875]: 5-12.

- \_\_\_\_\_. *Histoire d'Haïti*, 3 tomes, Port-au-Prince, J. Courtois, 1847-1848.
- \_\_\_\_\_. *Histoire d'Haïti*, 8 tomes, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1987-1991.
- Mangonès, Albert. « Le patrimoine artistique et culture en péril », *Conjonction* 150, avril 1981 : 35-40.
- Mangonès, Edmond et major Louis Maximilien, présenté par. *L'art précolombien d'Haïti*. [Catalogue de l'exposition précolombienne organisée à l'occasion du IIIe Congrès des Caraïbes], Port-au-Prince, 1941.
- Marcelin, Frédéric. *Le Général Nord Alexis*, 3 vols., Paris, Société Anonyme de l'Imprimerie Kugelmann, 1905.
- Marques da Silva, Natalia. "Museums in Haiti: Current Assessments and Interpretations." MA Thesis, University of Florida, 2012.
- McClellan III, James E. *Colonialism and Science. Saint Domingue in the Old Regime*, Baltimore and London, The Johns Hopkins University Press, 1992.
- Ménos, Solon. *De la séparation des patrimoines*, Paris, Cotillon, 1881.
- Métraux, Alfred. *Le vaudou haïtien*, Paris, Gallimard, 1989 [1958].
- Michel, Jerry. « Dynamiques mémorielles et logiques patrimoniales des traces du souvenir de l'esclavage en Haïti ». Dans Judith Blanc et Serge Madhère, dirs, *Pensée afro-caribéenne et (psycho)traumatismes de l'esclavage et de la colonisation: Toubiyon Twoma Lesklavaj ak Kolonizasyon: Dangoyaj Panse Afwo-Karayibeyen*. Éditions science et bien commun, 2017. En ligne.
- \_\_\_\_\_. « Les enjeux de la patrimonialisation du parc historique de la canne-à-sucre en Haïti », *Articulo – Journal of Urban Research* [Online], Special issue 5, 2014 <http://journals.openedition.org/articulo/2442>; DOI: 10.4000/articulo.2442 [En ligne depuis le 10 juillet 2014, consulté le 15 April 2019].
- \_\_\_\_\_. « *Mémoires et culture en Haïti: Le cas du Parc Historique de la Canne-à-Sucre* ». Mémoire de Master II, Saint-Denis, Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, 2012.
- Michel, Joseph Edmond. « A propos de la restauration des monuments historiques », *La Relève* 9/10/11, mars/avril/mai 1936 : 24-26.
- Moreau de Saint-Méry, Médéric-Louis-Elie. *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle de Saint-Domingue* [1797], 3 tomes, nouvelle édition, Blanche Maurel et Étienne Taillemite, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 1984.
- Nau, Émile. *Histoire des Caciques d'Haïti* [1854], Paris, G. Guérin, 2<sup>e</sup> éd., 1894.
- Negri, Vincent. *Analyses juridiques et propositions de normes pour les musées et la protection du patrimoine en Haïti*. Projet HAI/95/010 Route 2004 Préservation et mise en valeur des ressources historiques culturelles et naturelles, Ministère de la Culture/ISPAN/PNUD. Rapport de mission, janvier 1997.

- \_\_\_\_\_. *Protection juridique du patrimoine culturel et naturel en Haïti. Dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection du patrimoine culturel et naturel; recommandations; éléments de bibliographie*, 2 vols. Projet HAI/95/010 Route 2004 Préservation et mise en valeur des ressources historiques, culturelles et naturelles, Ministère de la Culture/ISPAN/PNUD. Rapport de mission, août 1995-janvier 1996.
- Oliver, José R. *Caciques and Cemí idols: The web spun by Taíno rulers between Hispaniola and Puerto Rico*, Tuscaloosa, University of Alabama Press, 2009.
- Oriol, Jacques. «Nouvel aspect du Bureau d’Ethnologie», *Bulletin du Bureau d’ethnologie*, novembre 1963: 49-60.
- Paret, Robert. «Le MUPANAH et la promotion des valeurs historiques et culturelles», *Museum International* 248 (4) 2010.
- Peters, Carl Edward. *La Croix contre l’Asson*, Port-au-Prince, Imprimerie La Phalange, 1960.
- Pomian, Krzysztof. «Entre l’invisible et le visible: la collection», *Libre* 78, 1978: 3-56.
- Poulot, Dominique. *Musée, nation, patrimoine 1789 -1815*, Paris, Gallimard, 1997.
- Pradine, L’instant. *Les codes haïtiens annotés. Code d’instruction criminelle et code pénal*. Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1883.
- \_\_\_\_\_. *Recueil général des lois & actes du Gouvernement d’Haïti depuis la proclamation de son indépendance jusqu’à nos jours (1801 - 1843)*, 7 tomes, Paris, Auguste Durand, 1851-1888.
- Pressoir, Catts. *Haïti: Monuments historiques et archéologiques*, Mexico, Instituto Panamericano de Geografía e historia. Comision de historia, 41, Monumentos Historicos y arqueologicos V, 1952.
- Price-Mars, Jean. «Le Sentiment et le phénomène religieux chez les nègres de Saint-Domingue», *Bulletin de la Société haïtienne d’histoire et de géographie* 1, mai 1925: 35-55.
- \_\_\_\_\_. «Puissance de la foi religieuse chez les nègres de Saint-Domingue dans l’insurrection générale des esclaves de 1791 à 1803», *Revue d’histoire des colonies* 41 (142), premier trimestre, 1954: 5-13.
- Rainsford, Marcus. *An historical account of the Black Empire of Hayti comprehending a view of the principal transactions in the revolution of Saint Domingo*, London, J. Cundee, 1805.
- Ramsey, Kate. “Prohibition, persecution and performance: anthropology and the penalization of Vodou in the Mid-Twentieth Century,” *Gradhiva*, n. s., n° 1, 2005: 165-179.
- \_\_\_\_\_. *The Spirits and the Law. Vodou and Power in Haiti*, Chicago and London, University of Chicago Press, 2011.

- \_\_\_\_\_. "Without One Ritual Note: Folklore Performance and the Haitian State, 1935-1946," *Radical History Review* 84, 2002: 7-41.
- République d'Haïti. *Recueil de lois relatives aux biens du domaine national*, Port-au-Prince, Imprimerie nationale. 1908.
- Roumain, Jacques. « Le musée du Bureau d'ethnologie », *Bulletin du Bureau d'ethnologie de la République d'Haïti* 2, 1943: 34-35.
- Rouse, Irving. *Prehistory in Haiti: A Study in Method* [1939], reprint ed., Department of Anthropology, Yale University, New Haven, CT, Human Relations Press, 1964.
- Roussier, Paul. « Introduction », *Lettres du général Leclerc, commandant en chef de l'armée de Saint Domingue en 1802*, Paris, Société de l'histoire des colonies françaises et Librairie Ernest Leroux, 1937.
- Riegl, Aloïs. *Le culte moderne des monuments, son essence et sa genèse*, traduit de l'allemand par Daniel Wiczorek, Paris, Éditions du Seuil, 1984.
- Saint-Aubin, Delattre. *Notre patrimoine: montagnes, plaines*, Port-au-Prince, Imprimerie les Presses Libres, 1956.
- Salgado, Jean-Marie. *Le culte africain du vodou et les baptisés en Haïti: essai de pastorale*, Rome, Université Pontificale «De Propaganda Fide», Editiones Urbanianae, 1963.
- Schoelcher, Victor. *Colonies étrangères et Haïti. Résultats de l'émancipation anglaise*, 2 tomes, Paris, Pagnerre, 1842-1843.
- Toussaint, Hérold. *L'utopie révolutionnaire en Haïti: autour de Jacques Roumain*, Port-au-Prince, Presses nationales d'Haïti, 2012.
- Unesco. *Conventions et recommandations de l'Unesco relatives à la protection du patrimoine culturel*, Paris, Unesco, 1983.
- \_\_\_\_\_. *La protection du patrimoine culturel mobilier. Recueil de textes législatifs. Haïti*, Paris, Unesco, 1986.
- Vastey, Jean Louis baron de. *Le système colonial dévoilé*, Cap-Henry, 1814.
- Vendryes, Marie-Lucie. Rapport d'activités, dans le cadre de la maîtrise en muséologie: « Musées de Port-au-Prince, Haïti », Université du Québec à Montréal, Été, 1995.
- \_\_\_\_\_. « Un visage humain sur fond de deshumanisation. Étude préliminaire pour le futur musée haïtien de la Traite et de l'Esclavage », *La lettre de l'OCIM* 67, 2000: 15-19.
- Vincent, Sténio. *En posant les jalons...*, 5 tomes, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1939.
- \_\_\_\_\_. *La République d'Haïti telle qu'elle est. Aperçus: historique, géographique, ethnographique, politique, administratif, agricole, pastoral, économique*,

*intellectuel, législatif, financier, minier, médicinal, patriotique*, Bruxelles, Société Anonyme Belge d’Imprimerie, 1910.

### **Sites consultés**

<https://ich.unesco.org/fr/qu-est-ce-que-le-patrimoine-culturel-immateriel-00003>

<http://www.ipimh.org/>

<https://www.devoirdememoire.ht/apropos>

Carlo A. Célius, historien et historien de l’art, est directeur de recherche au CNRS, membre de l’Institut des mondes africains (IMAF), en France. Ses recherches portent principalement sur Saint-Domingue/Haïti et explorent trois thématiques : création plastique et culture visuelle, expériences, connaissances et usages du passé, histoire de l’ethnologie. Il est l’auteur de *Langage plastique et énonciation identitaire. L’invention de l’art haïtien* (Québec, Presses de l’Université Laval, 2007), *Création plastique d’Haïti. Art et culture visuelle en colonie et postcolonie* (Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l’homme, 2023), *Hector Hyppolite. Création plastique et autofiction* (Paris, Les Éditions du CIDIHCA France, 2023). Il a coordonné plusieurs numéros de revues et ouvrages collectifs, dont « Haïti et l’anthropologie », *Gradhiva*, nouvelle série, n° 1, 2005; « Haïti:face au passé/Confronting the past », *Ethnologies*, vol. 28, n° 1, 2006; *Situations créoles. Pratiques et représentations* (Québec, Éditions Nota Bene, 2006).



